

Commune de Corserey



Le moulin de Corserey à l'époque

Printemps 2018

Bulletin villageois



COMMUNE DE CORSEREY

Avril 2018

no 92

Secrétariat communal

Ouvert le mercredi soir de 18 h 00 à 19 h 30 ou sur rendez-vous

☎ 026 470 29 73

e-mail : commune@corserey.ch

www.corserey.ch

Sommaire

Sommaire	1
Editorial	2
Assemblée communale convocation	3
Budget 2018 et comptes 2017	4
Fiduciaire Guggiari rapport révision	17
Situation investissements au 31.12.2017	18
Commentaires explicatifs sur les comptes 2017	19
Commentaires explicatifs sur le budget 2018	24
Règlement scolaire nouveau cercle scolaire	28
Entente intercommunale cercle scolaire CNPP	32
Décisions préfectorales conseil communal et organisation	37
net+FR informations	47
BRA informations	48
Croix-Rouge puériculture	49
Les ligues de la santé	50
Nos forêts	51
Chanson Corserey / Union féminine programme	52

Edito

Suite aux nombreuses démissions survenues durant l'année 2017 au sein du Conseil communal, la Préfecture de la Sarine a pris la décision, en date du 17 janvier 2018, d'instaurer un Conseil communal intérimaire. Vous trouverez dans ce bulletin, dans la rubrique « Décisions préfectorales », une copie de cette décision, ainsi qu'une copie de la seconde décision préfectorale du 25 janvier 2018 sur l'organisation et la rémunération du Conseil communal intérimaire.

Le nouveau Conseil communal s'est réuni la première fois le 22 janvier 2018 et a procédé à la répartition des dicastères. Vous trouverez ces informations dans la rubrique « Organisation du Conseil communal ».

Dès sa prise de fonction, le nouveau Conseil communal s'est mis à la tâche et a procédé à une analyse systématique des différents problèmes et a déjà pu prendre certaines décisions. Durant cette période de quelques 100 jours, il n'a, bien entendu, pas été possible de recenser tous les problèmes et, encore moins, d'y trouver une solution. Toutefois, nous pouvons vous donner l'assurance que le Conseil communal ne se bornera pas à régler les affaires courantes, mais qu'il va s'atteler à trouver une solution pour chacun des problèmes rencontrés de manière à ce que le village puisse retrouver une certaine sérénité. L'objectif du Conseil communal est de travailler en toute transparence. Il est aussi important de souligner le fait que l'instauration d'un Conseil communal intérimaire ne diminue en aucune manière les prérogatives de l'Assemblée communale. Enfin, le fait que 3 membres du Conseil communal ne sont pas des citoyens de la commune ne signifie absolument pas que leur engagement sera moindre, bien au contraire !

Une des premières décisions prises a été de convoquer rapidement une Assemblée communale et de présenter un nouveau budget de fonctionnement 2018 suite au recours interjeté par un citoyen contre la décision d'approbation de ce budget lors de l'Assemblée communale du 13 décembre 2017. Il a également décidé de présenter un nouveau budget des investissements 2018.

La présentation des comptes 2017 figure également à l'ordre du jour de l'Assemblée communale du 30 avril 2018. Ils montrent des résultats réjouissants, qui vont amener le Conseil communal à faire des propositions pour adapter la fiscalité.

Les autres sujets cités ci-dessous ont aussi fait l'objet de premières analyses : aménagement du centre-village, finalisation du PAL, projet de fusion, raccordement à une nouvelle STEP, dossier PIEP, mise en place du nouveau cercle scolaire. Malheureusement, malgré tous les efforts déployés, le Conseil communal n'a pas encore pu trouver une solution satisfaisante au problème de l'indemnité à verser à l'exploitant de la ferme communale détruite dans un incendie. De plus amples informations à ce sujet vous sont données dans les commentaires du budget 2018.

Pour terminer, nous tenons à dire que nous voulons être au service de tous les habitantes et habitants de la commune et que nous allons nous engager avec enthousiasme et en mettant à disposition nos expériences personnelles dans la gestion communale.

Le Conseil communal



COMMUNE DE CORSEREY

Assemblée communale

Les citoyennes et citoyens actifs de la commune de Corserey sont convoqués en assemblée pour

le lundi 30 avril à 20h15 à la salle communale

Tractanda:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 13 décembre 2017
Le procès-verbal ne sera pas lu mais il peut être consulté sur le site internet et à l'administration communale
2. Comptes 2017
 - 2.1 Compte de fonctionnement
Rapport de la commission financière
Approbation compte de fonctionnement
 - 2.2 Compte des investissements
Rapport de la commission financière
3. Budget 2018
 - 3.1 Budget de fonctionnement
Rapport de la commission financière
Approbation budget de fonctionnement
 - 3.2 Budget des investissements
Présentation générale
 - 3.2.1 Présentation du crédit équipement informatique
Rapport de la commission financière
Approbation du crédit équipement informatique
 - 3.2.2 Annulation de crédits :
 - 3.2.2.1 Aménagement rte de la Scie-au-Crot
Rapport de la commission financière
Approbation de l'annulation
 - 3.2.2.2 Aménagement centre village / Place publique
Rapport de la commission financière
Approbation de l'annulation
 - 3.2.2.3 Aménagement zone à bâtir (escaliers)
Rapport de la commission financière
Approbation de l'annulation
4. Approbation règlement sur les écoles, nouveau cercle scolaire
(Point voté uniquement si le règlement est approuvé par la DICS et le Service des communes)
5. Présentation de l'entente intercommunale Cercle scolaire Corserey, Noréaz, Ponthaux et Prez-vers-Noréaz
6. Divers

Le Conseil communal

COMPTES DE FONCTIONNEMENT

Compte	Désignation	Budget 2018 présenté à l'assemblée du 30.04.2018		Budget 2018 présenté à l'assemblée du 13.12.2017		Comptes 2017		Comptes 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION ASSEMBLEE COMMUNALE, CONSEIL COMMUNAL ET COMMISSIONS PERMANENTES	203'160.00	22'500.00	179'660.00	20'300.00	172'736.02	26'981.30	162'437.40	22'861.05
01	Conseil communal	62'100.00		42'600.00		45'092.37		43'891.30	
010.300.00	Traitement conseil communal	45'000.00		30'000.00		33'060.00		32'055.00	
010.300.10	Frais commission financière	800.00		800.00					
010.300.20	Rémunération des scrutateurs	1'500.00		2'000.00		1'227.50		2'764.80	
010.309.00	Frais de séminaires, de cours	500.00		500.00		367.27		480.00	
010.310.00	Fournitures et matériel de vote	2'000.00		2'000.00		2'303.95		1'789.10	
010.317.00	Dédommagements	2'000.00		2'000.00		2'336.40		2'110.00	
010.317.10	Frais d'assemblée communales	1'500.00		1'500.00		928.35		1'316.45	
010.318.00	Frais de convocation	600.00		600.00		485.60		575.95	
010.318.01	Révision externe des comptes	3'200.00		3'200.00		2'800.00		2'800.00	
010.318.02	Frais d'avocats	5'000.00				1'583.30			
02	ADMINISTRATION GENERALE Personnel communal affecté à	141'060.00	22'500.00	137'060.00	20'300.00	127'643.65	26'981.30	118'546.10	22'861.05
020	plusieurs chapitres	141'060.00	22'500.00	137'060.00	20'300.00	127'643.65	26'981.30	118'546.10	22'861.05
020.301.00	Traitement du personnel	70'000.00		70'000.00		57'843.75		58'207.50	
020.301.11	Allocations familiales	3'660.00		3'660.00		7'015.00		7'320.00	
020.303.00	Cot. ass. AVS-AI-APG-AC etc	18'000.00		13'000.00		15'983.80		15'689.10	
020.304.00	Cot. caisses de prévoyance	7'200.00		7'200.00		5'418.95		7'006.25	
020.305.00	Cot. ass. maladie-accident	2'000.00		2'000.00		1'607.95		1'667.95	
020.309.00	Frais de formation et cours	5'000.00		5'000.00		4'799.25			
020.310.00	Frais de bureau, publications	6'000.00		6'000.00		6'879.25		3'710.10	
020.311.00	Machines, mobilier et matériel	3'500.00		3'500.00		129.00		517.75	
020.315.00	Entretien machines et mobilier	200.00		200.00					
020.315.01	Maintenance informatique	4'000.00		5'000.00		6'688.15		2'718.45	
020.316.01	Photocopieur en leasing	1'600.00		1'600.00		1'257.05		1'536.00	
020.317.00	Dédommagements	600.00		600.00		412.80		748.40	
020.317.10	Frais réceptions et délégation	2'000.00		2'000.00		2'359.15		3'399.90	
020.318.00	Ass. diverses, RC, mobilier	2'000.00		2'000.00		1'985.75		1'993.95	
020.318.10	Frais de ports et téléphones	5'500.00		5'500.00		6'596.55		5'499.50	
020.318.11	Site-internet	850.00		850.00		810.00		810.00	
020.318.20	Emoluments de chancellerie	50.00		50.00					
020.318.21	Emoluments Registre foncier	100.00		100.00					
020.318.22	Frais de poursuites	150.00		150.00				318.55	
020.318.30	Prestations de tiers	250.00		250.00				44.20	
020.319.00	Colisations aux associations	600.00		600.00		540.00		440.00	
020.352.00	Part. frais administratifs	800.00		800.00		704.65		203.90	
020.365.00	Dons divers - cont. solidarité	1'000.00		1'000.00		612.60		714.60	

COMPTES DE FONCTIONNEMENT

Compte	Désignation	Budget 2018 présenté à l'assemblée du 30.04.2018		Budget 2018 présenté à l'assemblée du 13.12.2017		Comptes 2017		Comptes 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
020.390.00	Imputations internes, location bureau	6'000.00		6'000.00		6'000.00		6'000.00	
020.431.00	Emoluments administratifs		600.00		600.00		600.00		295.00
020.435.01	Produit des annonces		500.00		500.00		500.00		
020.436.03	Ventes de photocopies		5'000.00		6'000.00		8'377.25		5'678.10
020.436.10	Retenues sociales sur salaires		12'000.00		8'800.00		9'731.45		8'158.80
020.436.11	Rembours. alloc. familiales		3'660.00		3'660.00		7'015.00		7'320.00
020.451.10	Part. indemnité agence AVS		680.00		680.00		686.30		692.60
020.460.00	Redistribution de la taxe CO2		60.00		60.00		71.30		59.55
1	ORDRE ET SECURITE PUBLICS	46'392.15	10'000.00	54'192.15	10'000.00	27'704.06	9'057.85	80'364.19	8'110.60
10	PROTECTION JURIDIQUE	10'000.00		15'000.00		10'000.00		9'961.60	
100	Protection juridique	10'000.00		15'000.00		10'000.00		9'961.60	
100.318.01	Conseils juridiques			5'000.00					
100.352.10*	Frais de tutelle et curatelle	10'000.00		10'000.00		10'000.00		9'961.60	
14	POLICE DU FEU	26'463.75	6'500.00	30'463.75	6'500.00	13'607.46	6'057.85	60'342.34	5'010.60
140	Police du feu	26'463.75	6'500.00	30'463.75	6'500.00	13'607.46	6'057.85	60'342.34	5'010.60
140.300.00	Frais de la commission du feu	1'000.00		1'000.00				940.00	
140.301.00	Solde du corps des pompiers			4'000.00		-5'861.00		35'000.00	
140.305.00	Assurance-accidents	167.50		167.50		167.50		167.50	
140.310.00	Plans d'intervention	1'500.00		1'500.00				300.00	
140.311.00	Equipement des pompiers							1'218.25	
140.312.00	Frais d'électr. - local du feu	500.00		500.00		1'580.40		88.45	
140.313.00	Frais marchandises, matériel	1'000.00		1'000.00		264.46		3'283.54	
140.314.00	Entretien local du feu	500.00		500.00					
140.315.00	Entretien véhicule et matériel	1'000.00		1'000.00				2'048.80	
140.317.00	Dédommagements					406.55		200.00	
140.318.00	Frais d'interventions	2'000.00		2'000.00		1'728.00		1'906.00	
140.318.10	Assurances diverses	16.25		16.25		-16.70		16.25	
140.318.20	Frais téléphones (mutations)	100.00		100.00					
140.319.00	Cotisations aux fédérations	1'000.00		1'000.00		150.00		150.00	
140.319.10	Pertes sur débiteurs	800.00		800.00				700.00	
140.351.00*	Frais pour centrale d'alarme	1'000.00		1'000.00		66.60			
140.352.00*	Frais du corps intercommunal	15'880.00		15'880.00		15'121.65		14'323.55	
140.430.00	Taxe d'exemption		6'500.00		6'500.00		5'325.10		5'010.60
140.436.00	Remboursements de tiers						732.75		
15	MILITAIRE	4'950.00		3'750.00		485.15		6'251.00	
150	Militaire	4'950.00		3'750.00		485.15		6'251.00	
150.312.00	Eau, énergie, combustible	50.00		50.00		44.15			
150.315.00	Entretien installations lir	3'700.00		2'500.00		-1'231.00		5'000.00	

COMPTES DE FONCTIONNEMENT

Compte	Désignation	Budget 2018 présenté à l'assemblée du 30.04.2018		Budget 2018 présenté à l'assemblée du 13.12.2017		Comptes 2017		Comptes 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
150.352.00*	Part au stand intercommunal	1'200.00		1'200.00		1'672.00		1'251.00	
16	PROTECTION CIVILE	4'478.40	3'500.00	4'478.40	3'500.00	3'114.25	3'000.00	3'383.50	3'100.00
160	Protection civile	4'478.40	3'500.00	4'478.40	3'500.00	3'114.25	3'000.00	3'383.50	3'100.00
160.301.00	Solde corps protection civile	100.00		100.00					
160.301.01	Traitement pour conciergerie	300.00		300.00		120.00		135.00	
160.312.00	Electricité, eau, chauffage	2'000.00		2'000.00		1'372.45		1'526.10	
160.313.10	Matériel et produit entretien	250.00		250.00		141.70		230.25	
160.314.00	Entretien abri PC	500.00		500.00		399.60		293.50	
160.316.10	Location machines, véhicules	150.00		150.00		10.00		80.00	
160.318.00	Assurances diverses	300.00		300.00		294.30		294.15	
160.319.00	Cotisations aux associations	100.00		100.00		50.00		50.00	
160.351.00*	Part. à la PC cantonale	778.40		778.40		726.20		774.50	
160.427.00	Loyers		3'000.00		3'000.00		3'000.00		3'100.00
160.436.00	Remboursements de tiers		500.00		500.00				
17	PROTECTION DE LA POPULATION	500.00		500.00		497.20		425.75	
173	Protection de la population intercommunale	500.00		500.00		497.20		425.75	
173.352.00*	Part. à une autre commune	500.00		500.00		497.20		425.75	
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	608'922.59	97'132.80	604'922.59	97'132.80	644'700.05	180'798.20	602'044.35	166'769.00
20	ECOLE ENFANTINE	31'177.20		31'177.20		31'975.15		30'009.20	
200	Ecole enfantine	31'177.20		31'177.20		31'975.15		30'009.20	
200.351.00*	Part aux dépenses cantonales	31'177.20		31'177.20		31'975.15		30'009.20	
21	CYCLE SCOLAIRE OBLIGATOIRE	426'116.90		422'116.90		471'825.60		443'014.00	
210	Cycle scolaire obligatoire	426'116.90		422'116.90		471'825.60		443'014.00	
210.310.00	Achats fournitures scolaires	400.00		400.00		121.30		393.55	
210.351.00*	Part dépenses cant écoles prim	120'577.15		120'577.15		121'490.80		111'117.15	
210.351.10*	Transports scolaires	5'156.75		5'156.75		7'342.75		6'722.90	
210.352.10*	Part au cercle scolaire prim. (frais fonct.)	29'836.00		29'836.00		39'464.65		32'686.10	
210.352.11*	Part. au cercle scolaire prim. (pot commun)	115'759.00		111'759.00		158'497.10		153'418.30	
210.352.20*	Part à l'école secondaire	154'388.00		154'388.00		144'909.00		138'676.00	
219	Accueil extrascolaire	1'500.00		1'500.00		3'514.25		1'325.20	
219.365.00	Participation	1'500.00		1'500.00		3'514.25		1'325.20	

COMPTES DE FONCTIONNEMENT

Compte	Désignation	Budget 2018 présenté à l'assemblée du 30.04.2018		Budget 2018 présenté à l'assemblée du 13.12.2017		Comptes 2017		Comptes 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
22	ECOLES SPECIALISEES	73'254.59		73'254.59		71'114.00		70'855.30	
220	Ecoles spécialisées	73'254.59		73'254.59		71'114.00		70'855.30	
220.351.01*	Aide institutions spécialisées	56'566.90		56'566.90		54'972.95		52'858.10	
220.351.02*	Mesure pédo-pédagogique	2'740.55		2'740.55		2'683.05		2'321.30	
220.352.00*	Part. cours spéciaux	13'947.14		13'947.14		13'458.00		15'555.90	
220.352.10*	Part. fournitures MCDI, appui et MITIC							120.00	
23	FORMATION PROFESSIONNELLE	3'573.15		3'573.15		5'180.25		3'573.15	
230	Formation professionnelle	3'573.15		3'573.15		5'180.25		3'573.15	
230.351.00*	Participation ACP	3'573.15		3'573.15		5'180.25		3'573.15	
29	ADMINISTRATION SCOLAIRE	73'300.75	97'132.80	73'300.75	97'132.80	61'090.80	180'798.20	53'267.50	166'769.00
290	Administration des écoles	73'300.75	97'132.80	73'300.75	97'132.80	61'090.80	180'798.20	53'267.50	166'769.00
290.301.00	Traitement du concierge	3'200.00		3'200.00		4'035.00		3'075.00	
290.310.00	Achats de matériel scolaire	150.00		150.00		34.95		149.85	
290.311.00	Achat machines, mobilier	800.00		800.00					
290.311.10	Equipement cour école	9'500.00		9'500.00		11'811.50		9'212.65	
290.312.00	Electricité, eau, chauffage	200.00		200.00		393.35		4'925.80	
290.313.00	Matériel de conciergerie	19'000.00		19'000.00		10'556.10			
290.314.00	Frais entretien bâtiment bleu	4'000.00		4'000.00					
290.314.01	Entretien cour et place jeux	1'000.00		1'000.00				604.80	
290.315.00	Entretien machines, mobilier	3'000.00		3'000.00		2'203.05		3'167.00	
290.316.01	Photocopieur en leasing	1'535.00		1'535.00		1'257.00		1'535.40	
290.316.10	Location machines, véhicules	700.00		700.00		860.00		600.00	
290.318.00	Ass. diverses, mobilier, Ecab	5'315.75		5'315.75		5'315.75		5'316.30	
290.318.01	Téléphone	900.00		900.00		442.35		564.30	
290.318.10	Travaux de conciergerie	24'000.00		24'000.00		24'181.75		24'116.40	
290.452.01	Location école du cercle scolaire		79'132.80		79'132.80		162'798.20		148'769.00
290.490.00	Imputations internes loyer bureau, salle		18'000.00		18'000.00		18'000.00		18'000.00
3	CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	41'409.20	1'500.00	41'409.20	1'500.00	34'555.30	2'000.00	33'465.10	1'756.40
30	CULTURE	34'209.20	1'500.00	34'209.20	1'500.00	28'000.30	2'000.00	28'851.20	1'756.40
300	Activités culturelles	34'209.20	1'500.00	34'209.20	1'500.00	28'000.30	2'000.00	28'851.20	1'756.40
300.301.00	Gestion réservation salle	4'100.00		4'100.00		4'110.00		4'080.00	
300.311.00	Achat de mobilier et matériel	400.00		400.00					
300.313.00	Produits d'entretien, matériel	400.00		400.00				287.25	

COMPTES DE FONCTIONNEMENT

Compte	Désignation	Budget 2018 présenté à l'assemblée du 30.04.2018		Budget 2018 présenté à l'assemblée du 13.12.2017		Comptes 2017		Comptes 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
300.315.00	Entretien mobilier et cuisine	300.00		300.00			23.50		
300.317.00	Dédommagements, manifestations	1'000.00		1'000.00					
300.317.10	Dédommagements fête 1er août	2'000.00		2'000.00				1'864.25	
300.351.00*	Part frais au Conservatoire	7'809.20		7'809.20			6'166.80	4'613.30	
300.352.00*	Part. bibl. La Brillaz							4'10.00	
300.352.01*	Part bibl. Avry	4'200.00		4'200.00			4'600.00	4'096.40	
300.365.00	Dons société but culturel	2'000.00		2'000.00			1'100.00	1'500.00	
300.390.00	Imp. interne, location salle	12'000.00		12'000.00			12'000.00	12'000.00	
300.427.00	Location salle communale	1'400.00		1'400.00					1'600.00
300.436.20	Remboursements de tiers	100.00		100.00					156.40
33	PARCS PUBLICS ET CHEMINS PEDESTRES	1'800.00		1'800.00			1'180.00	300.00	
330	Places et espaces publics	1'800.00		1'800.00			1'180.00	300.00	
330.301.00	Traitement du personnel	500.00		500.00			840.00	195.00	
330.313.00	Matériel et produits	100.00		100.00			20.00		
330.314.00	Entretien parcs et chemins	1'000.00		1'000.00					
330.316.00	Location machines, véhicules	200.00		200.00			320.00	105.00	
34	SPORT	700.00		700.00			725.00	375.00	
340	Promotion du sport	700.00		700.00			725.00	375.00	
340.365.00	Dons aux sociétés sportives	700.00		700.00			725.00	375.00	
35	AUTRES LOISIRS	4'700.00		4'700.00			4'650.00	3'938.90	
350	Autres loisirs	4'700.00		4'700.00			4'650.00	3'938.90	
350.365.10	Part en faveur des camps	3'000.00		3'000.00			2'940.00	2'220.00	
350.365.20	Part en faveur des aînés	1'500.00		1'500.00			1'710.00	1'518.90	
350.365.50	Don du fauteuil - nonagénaire	200.00		200.00				200.00	
4	SANTE	139'844.75	1'000.00	139'844.75	1'000.00		134'608.50	132'078.30	5'671.25
40	HOPITAUX	4'483.45		4'483.45			4'082.10	5'140.95	907.00
400	Hôpitaux	4'483.45		4'483.45			4'082.10	5'140.95	907.00
400.351.20*	Coûts résiduels des soins	417.60		417.60			423.55	421.05	
400.352.00*	Part ass. pour l'ambulance	4'065.85		4'065.85			3'658.55	4'719.90	
400.452.00	Remb. De l'association pour l'ambulance								907.00

COMPTES DE FONCTIONNEMENT

Compte	Désignation	Budget 2018 présenté à l'assemblée du 30.04.2018		Budget 2018 présenté à l'assemblée du 13.12.2017		Comptes 2017		Comptes 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
41	ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX PERSONNES AGEES	98'781.90		98'781.90		97'065.70		97'463.55	888.00
410	Homes médicalisés	98'781.90		98'781.90		97'065.70		97'463.55	888.00
410.351.00*	Part sub. cant. soins spéciaux	66'152.45		66'152.45		61'545.65		63'451.60	
410.352.01*	Part. frais financiers homes	32'629.45		32'629.45		35'520.05		34'011.95	
410.436.00	Remboursements de tiers								888.00
44	SOINS AMBULATOIRES	33'479.40		33'479.40		31'044.40		27'575.40	2'457.00
440	Soins ambulatoires	33'479.40		33'479.40		31'044.40		27'575.40	2'457.00
440.352.00*	Organe de coordination	1'463.30		1'463.30					
440.352.02*	Part. frais passe-partout	156.60		156.60		158.15		141.35	
440.352.11*	Part. soins et aides familiales	16'605.40		16'605.40		16'030.95		14'712.95	
440.352.12*	Part. indemnités forfaitaires	13'822.60		13'822.60		13'392.30		11'342.10	
440.365.00	Cot. centre puériculture	1'431.50		1'431.50		1'463.00		1'379.00	
440.452.00	Remboursements soins à domicile								2'457.00
46	SERVICE MEDICAL DES ECOLES	3'000.00	1'000.00	3'000.00	1'000.00	2'416.30	300.10	1'898.40	1'419.25
460	Service médical des écoles	3'000.00	1'000.00	3'000.00	1'000.00	2'416.30	300.10	1'898.40	1'419.25
460.351.00*	Soins dentaires, visite méd.	3'000.00		3'000.00		2'416.30		1'898.40	
460.433.00	Part parents - soins dentaires		1'000.00		1'000.00		300.10		1'419.25
47	CONTROLE DES DENREES ALIMENTAIRES	100.00		100.00					
470	Contrôle des denrées alimentaires	100.00		100.00					
470.352.00*	Part. contrôle des champignons	100.00		100.00					
5	PREVOYANCE SOCIALE	212'509.10		218'509.10		198'262.20	9'635.50	189'897.90	
54	PROTECTION DE LA JEUNESSE	13'000.00		19'000.00		8'805.40		11'640.15	
540	Structures d'accueil de la petite enfance	13'000.00		19'000.00		8'805.40		11'640.15	
540.352.02*	Part. à une autre commune (école maternelle)			2'000.00					
540.365.00	Subventions aux crèches	10'000.00		10'000.00		7'396.40		8'703.50	
540.365.01	Subventions mamans de jour	3'000.00		7'000.00		1'409.00		2'936.65	
55	INVALIDITE	99'551.25		99'551.25		97'124.90		98'556.20	
550	Invalidité	99'551.25		99'551.25		97'124.90		98'556.20	

COMPTES DE FONCTIONNEMENT

Compte	Désignation	Budget 2018 présenté à l'assemblée du 30.04.2018		Budget 2018 présenté à l'assemblée du 13.12.2017		Comptes 2017		Comptes 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
550.351.00	Part. cant. instit. spécial.	99'551.25		99'551.25		97'124.90		98'556.20	
58	AIDE SOCIALE	99'957.85		99'957.85		92'331.90	9'635.50	79'701.55	
580	Aide sociale	99'957.85		99'957.85		92'331.90	9'635.50	79'701.55	
580.300.00	Comm. des naturalisations	1'000.00		1'000.00				643.50	
580.303.00	Cotisations AVS personnes à l'aide sociale	1'500.00		1'500.00		2'948.20		60.00	
580.319.00	Cotisations aux associations	100.00		100.00		60.00		22'256.65	
580.351.01*	Part. au service soc. cantonal	29'823.00		29'823.00		21'761.35		2'338.10	
580.351.10*	Part cont. entretien non-récup aide victimes d'infraction	2'517.00		2'517.00		2'200.10		716.25	
580.351.30*	Part. au fond cant. de l'emploi	782.50		782.50		729.90		6'270.00	
580.351.40*	Part. cant. aux AF pers. sans ac	7'310.00		7'310.00		6'135.00		2'619.15	
580.351.50*	Répartition des charges aide s	2'899.85		2'899.85		3'093.70		2'954.60	
580.352.00*	Part service social intercomm.	3'190.50		3'190.50		3'445.65		41'595.00	
580.365.10	Dons mouvements à but social	50'235.00		50'235.00		51'758.00		150.00	
580.366.10	Frais direct d'assistance	500.00		500.00		200.00		98.30	
580.436.00	Remb. tiers et assurances	100.00		100.00			9'225.50		
580.436.10	Emoluments naturalisation						410.00		
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	58'961.00		64'961.00		47'421.35		42'207.65	
62	ROUTES COMMUNALES ET GENIE CIVIL	41'000.00		47'000.00		32'286.20		29'540.90	
620	Routes communales et génie civil	41'000.00		47'000.00		32'286.20		29'540.90	
620.301.00	Traitement personnel édilité	3'000.00		5'000.00		2'625.00		1'890.00	
620.310.00	Publications et annonces	500.00		500.00					
620.312.00	Frais d'électricité	7'000.00		7'000.00		7'589.50		5'980.60	
620.313.00	Achat de marchandises, gravier	2'000.00		5'000.00		1'088.65		4'093.50	
620.313.10	Achats de matériel divers	500.00		500.00		300.00		3'162.25	
620.314.00	Entretien des routes	10'000.00		10'000.00		8'820.00		5'592.60	
620.314.10	Entretien éclairage routes	10'000.00		10'000.00				2'109.10	
620.314.20	Déblaiement neige, sablage	5'000.00		5'000.00		6'679.70		4'417.85	
620.316.10	Location machines, véhicules	1'000.00		1'000.00		650.00		450.00	
620.317.00	Dédommagements			1'000.00					
620.318.00	Frais entretien des véhicules	2'000.00		2'000.00		4'533.35		1'845.00	
64	CHEMINS DE FER FEDERAUX	2'688.00		2'688.00		2'588.00		2'528.00	
640	Chemins de fer fédéraux	2'688.00		2'688.00		2'588.00		2'528.00	
640.351.00*	Part. fonds fédéral	2'688.00		2'688.00		2'588.00		2'528.00	

COMPTES DE FONCTIONNEMENT

Compte	Désignation	Budget 2018 présenté à l'assemblée du 30.04.2018		Budget 2018 présenté à l'assemblée du 13.12.2017		Comptes 2017		Comptes 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
65	TRAFIC REGIONAL	15'273.00		15'273.00		12'547.15		10'138.75	
650	Transports en commun	15'273.00		15'273.00		12'547.15		10'138.75	
650.351.00*	Part. aux dépenses caritatives	14'273.00		14'273.00		11'313.00		9'170.40	
650.352.00*	Part. déficit abonnements CFF	1'000.00		1'000.00		1'234.15		968.35	
7	AMENAGEMENT ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	219'300.00	112'300.00	235'400.00	121'300.00	146'877.75	94'858.33	143'387.75	93'260.50
70	APPROVISIONNEMENT EN EAU	57'000.00	57'000.00	72'000.00	72'000.00	43'250.20	43'250.20	45'415.95	45'415.95
700	Approvisionnement en eau	57'000.00	57'000.00	72'000.00	72'000.00	43'250.20	43'250.20	45'415.95	45'415.95
700.300.10	PIEP	13'000.00		13'000.00		1'537.55		12'101.40	
700.301.00	Salaires du personnel	500.00		500.00		300.00		120.00	
700.312.00	Achat d'eau	30'000.00		35'000.00		35'398.15		27'173.15	
700.313.00	Achats marchandises, compteurs	3'000.00		3'000.00		1'577.30		660.70	
700.314.00	Entretien, rénov. installation	10'000.00		20'000.00		1'976.45		5'360.70	
700.317.00	Dédommagements	100.00		100.00					
700.318.00	Analyses eau	400.00		400.00					
700.380.00	Attribution à la réserve					2'460.75			
700.434.00	Location compteurs, abt fixe		20'000.00		20'000.00		20'010.00		19'622.65
700.435.00	Ventes d'eau		30'000.00		24'000.00		23'240.20		23'012.70
700.480.00	Prélèvement sur réserve		7'000.00		28'000.00				2'780.60
71	PROTECTION DES EAUX	95'300.00	20'000.00	95'300.00	17'000.00	49'793.85	18'950.70	49'031.45	16'566.00
710	Canalisations	95'300.00	20'000.00	95'300.00	17'000.00	49'793.85	18'950.70	49'031.45	16'566.00
710.301.00	Salaires du personnel	500.00		500.00		60.00		270.00	
710.312.00	Eau, énergie et combustible	7'000.00		7'000.00		4'513.70		6'141.50	
710.313.00	Achats de marchandises	2'500.00		2'500.00		2'100.00		2'145.00	
710.314.00	Entretien, rénov. installation	60'000.00		60'000.00		20'069.10		20'310.90	
710.316.00	Location machines, véhicules	300.00		300.00		100.00		726.00	
710.317.00	Dédommagements	100.00		100.00					
710.318.00	Frais d'exploit. - pollution	5'000.00		5'000.00		5'706.60		1'823.35	
710.318.01	Frais d'analyse SEN	8'500.00		8'500.00		7'846.40		8'143.20	
710.318.02	Prestations de services	7'000.00		7'000.00		5'630.00		5'760.00	
710.318.03	Assurances diverses	200.00		200.00		159.05		158.50	
710.351.00*	Part lutte contre pollution	500.00		500.00				160.00	
710.434.00	Protection de l'environnement	3'700.00		3'700.00		3'609.00		3'393.00	
	Taxes d'utilisation		20'000.00		17'000.00		18'950.70		16'566.00
72	GESTION DES DECHETS	54'200.00	34'000.00	54'300.00	30'000.00	45'988.00	31'457.43	43'907.30	28'594.55

COMPTES DE FONCTIONNEMENT

Compte	Désignation	Budget 2018 présenté à l'assemblée du 30.04.2018		Budget 2018 présenté à l'assemblée du 13.12.2017		Comptes 2017		Comptes 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
720	Gestion des déchets	54'200.00	34'000.00	54'300.00	30'000.00	45'988.00	31'457.43	43'907.30	28'594.55
720.301.00	Salaires du personnel	5'000.00		5'000.00		6'855.00		6'600.00	
720.311.00	Achat de conteneurs	3'000.00		3'000.00					
720.311.10	Achat de machines et matériel	500.00		500.00		644.40		128.00	
720.313.00	Achat fournitures marchandises	100.00		100.00		11.75		96.00	
720.314.00	Entretien place conteneurs	1'000.00		1'000.00		20.00		20.00	
720.316.00	Location machines, véhicules	500.00		500.00		1'507.00		899.00	
720.317.00	Dédommagements	100.00		100.00		152.00			
720.318.00	Frais ramassage (voirie)	20'000.00		20'000.00		17'117.15		15'152.35	
720.318.01	Déchetterie	24'000.00		24'000.00		19'680.70		20'611.95	
720.319.10	Pertes sur débiteurs - taxe de base							400.00	
720.352.00*	Part. frais commune présidente	100.00		100.00					
720.434.00	Taxe de base		17'000.00		17'000.00		15'000.00		16'100.00
720.434.01	Taxe au sac		15'000.00		11'000.00		14'835.93		10'585.40
720.435.00	Recyclage, ramassage, verre		1'000.00		1'000.00		654.65		933.15
720.435.02	Ristourne papier/carton		600.00		600.00		587.50		576.50
720.435.10	Produit de récupération du fer		400.00		400.00		379.35		399.50
74	CIMETIERES	3'200.00		3'200.00		2'072.00		1'390.00	1'250.00
740	Cimetières	3'200.00		3'200.00		2'072.00		1'390.00	1'250.00
740.301.00	Salaires du personnel	500.00		500.00		930.00		390.00	
740.313.10	Matériel et fournitures	1'000.00		1'000.00		12.00			
740.314.00	Frais d'entretien	500.00		500.00		120.00		20.00	
740.316.10	Location machines, véhicules	200.00		200.00		80.00		80.00	
740.318.00	Frais pour inhumation	1'000.00		1'000.00		930.00		900.00	
740.434.00	Taxes d'entrée et de concessions								1'250.00
740.436.01	Participation des familles						465.00		
77	PROTECTION DE LA NATURE	300.00	300.00	300.00	300.00	385.00		250.00	250.00
770	Protection de la nature	300.00	300.00	300.00	300.00	385.00		250.00	250.00
770.318.10	Contrôle du feu bactérien	300.00		300.00		385.00		250.00	
770.451.00	Part. frais cont. feu bactérien		300.00		300.00		385.00		250.00
78	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	800.00		800.00		1'160.00		1'131.00	
780	Protection de l'environnement	800.00		800.00		1'160.00		1'131.00	
780.301.10	Salaires du personnel	400.00		400.00		765.00		390.00	
780.313.00	Frais de matériel, marchandises	150.00		150.00				511.00	
780.316.00	Location machines, véhicules	250.00		250.00		395.00		230.00	

COMPTES DE FONCTIONNEMENT

Compte	Désignation	Budget 2018 présenté à l'assemblée du 30.04.2018		Budget 2018 présenté à l'assemblée du 13.12.2017		Comptes 2017		Comptes 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
79	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	8'500.00	1'000.00	9'500.00	2'000.00	4'228.70	350.00	2'262.05	1'184.00
790	Aménagement du territoire	8'500.00	1'000.00	9'500.00	2'000.00	4'228.70	350.00	2'262.05	1'184.00
790.300.00	Frais de la commission	3'000.00		3'000.00		2'112.60		1'275.00	
790.318.00	Frais d'avocat	5'000.00		5'000.00					
790.318.10	Frais de géomètre	1'000.00		1'000.00					
790.318.20	Prestations de tiers	500.00		500.00		2'055.10		987.05	
790.352.00*	Part LIM + aménagement rég.					61.00			
790.431.00	Autorisations de construire		1'000.00		2'000.00		350.00		1'184.00
8	ECONOMIE PUBLIQUE	9'689.85		10'189.85		10'839.95		7'429.55	
80	AGRICULTURE	100.00		1'100.00		70.45		494.45	
800	Agriculture	100.00		1'100.00		70.45		494.45	
800.317.00	Dédommagements (déplacements, représentation)								370.00
800.318.00	Frais d'avocat			1'000.00					
800.319.00	Cotisations aux associations	50.00		50.00		50.00		50.00	
800.364.00	Part syndicat AF	50.00		50.00		20.45		74.45	
81	FORETS ET VIGNES	9'589.85		9'089.85		10'769.50		6'935.10	
810	Forêts	4'009.85		4'009.85		4'308.40		4'384.00	
810.310.00	Publications et annonces	100.00		100.00				89.00	
810.362.00*	Part. au triage Forêt Sarine	3'909.85		3'909.85		4'308.40		4'295.00	
812	Cabanes forestières	5'580.00		5'080.00		6'461.10		2'551.10	
812.301.00	Trait. personnel - cabane	800.00		800.00		645.00		735.00	
812.313.00	Fournitures diverses	1'000.00		1'000.00		2'636.90		161.90	
812.314.10	Entretien cabane forestière	500.00		3'000.00		2'970.00		1'350.00	
812.316.00	Location machines, véhicules	3'200.00		200.00		130.00		225.00	
812.318.00	Assurances diverses	80.00		80.00		79.20		79.20	
9	FINANCES ET IMPOTS	45'412.00	1'347'527.00	47'412.00	1'347'527.00	172'616.00	1'385'795.35	346'187.25	1'451'839.45
90	IMPOTS	23'512.00	1'169'340.00	23'512.00	1'169'340.00	-30'775.45	1'206'791.15	108'751.00	1'203'120.35
900	Impôts	23'512.00	1'169'340.00	23'512.00	1'169'340.00	-30'775.45	1'206'791.15	108'751.00	1'203'120.35
900.318.00	Frais de rappel et poursuites	1'200.00		1'200.00		1'537.95		1'440.00	
900.318.10	Commission perception impôts	16'912.00		16'912.00		11'034.00		16'391.15	
900.319.10	Pertes sur débiteurs-impôts	2'500.00		2'500.00		4'606.85		11'364.15	
900.319.11	Réévaluation sur créance					-50'000.00		75'000.00	

COMPTES DE FONCTIONNEMENT

Compte	Désignation	Budget 2018 présenté à l'assemblée du 30.04.2018		Budget 2018 présenté à l'assemblée du 13.12.2017		Comptes 2017		Comptes 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
900.321.00	Intérêts sur remboursements	2'500.00				1'933.95		4'448.05	
900.329.00	Escomptes d'impôts	200.00				111.80		107.65	
900.329.10	Remise d'impôt	200.00							
900.400.00	Impôt sur le revenu (p.phys.)		900'000.00		900'000.00		874'200.65		902'052.40
900.400.10	Impôt sur la fortune (p.phys.)		110'000.00		110'000.00		113'288.55		136'575.90
900.400.20	Impôt à la source		8'000.00		8'000.00		7'604.35		15'214.45
900.400.40	Impôt prestation en capital		10'000.00		10'000.00		13'264.25		12'803.55
900.401.00	Impôt sur le bénéfice et le capital (PM)		11'043.00		11'043.00		3'779.80		8'586.15
900.401.10	Impôt fonds propres (PM)		4'457.00		4'457.00		540.45		9'476.40
900.402.00	Contribution immobilière		70'000.00		70'000.00		65'079.70		70'753.45
900.403.00	Impôt gains immobiliers + valeur		20'000.00		20'000.00		54'314.35		10'415.05
900.404.00	Impôt sur les mutations immobilières		5'000.00		5'000.00		31'585.80		7'056.00
900.405.00	Impôt sur les successions et donations		1'000.00		1'000.00		2'205.00		918.75
900.406.00	Impôts sur les chiens		2'300.00		2'300.00		2'120.00		2'200.00
900.421.00	Intérêts de retard		4'000.00		4'000.00		6'031.10		3'855.90
900.436.00	Intérêts compensatoires		1'000.00		1'000.00		1'623.70		1'330.55
900.441.00	Remb. frais rappels, poursuite		1'200.00		1'200.00		1'512.75		1'362.50
	Part. impôt cant. véhicules		21'340.00		21'340.00		29'640.70		20'519.30
93	PEREQUATION FINANCIERE		117'784.00		117'784.00		119'439.00		120'489.00
930	Péréquation financière intercommunale		117'784.00		117'784.00		119'439.00		120'489.00
930.462.00*	Préréquation des ressources		96'855.00		96'855.00		99'048.00		101'245.00
930.462.01*	Préréquation des besoins		20'929.00		20'929.00		20'391.00		19'244.00
94	GERANCE DE LA FORTUNE ET DES DETTES		60'403.00		60'403.00		59'565.20		1'251.00
940	Intérêts et amortissements obligatoires		300.00		300.00		497.85		1'251.00
940.318.00	Frais bancaires et de C.C.P.		300.00		300.00		385.50		283.40
940.321.00	Intérêts dettes à courts termes						112.35		
940.420.00	Intérêts capitaux + I.A.						1'216.20		1'251.00
942	Immeubles du patrimoine financier		9'600.00		9'600.00		83'385.95		58'884.10
942.312.00	Eau, énergie, combustible						200.00		
942.313.00	Matériel d'entretien						55.80		
942.314.00	Entretien domaines et parcs						28'500.00		
942.314.01	Déblaiement ferme communale						49'892.65		
942.314.99	Entretien, rénov. bâtiments		6'000.00		6'000.00		1'959.60		5'184.00

COMPTES DE FONCTIONNEMENT

Compte	Désignation	Budget 2018 présenté à l'assemblée du 30.04.2018		Budget 2018 présenté à l'assemblée du 13.12.2017		Comptes 2017		Comptes 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
942.315.00	Entretien des installations	600.00		600.00				1'223.05	
942.318.00	Ass. Ecab, RC immeubles	2'000.00		2'000.00		534.90		1'797.70	
942.318.10	Frais divers	1'000.00		1'000.00		2'243.00			
942.423.00	Loyers des appartements		30'000.00		30'000.00		30'000.00		30'000.00
942.423.10	Loyers parquets, domaines, etc		28'903.00		28'903.00		28'349.00		28'884.10
942.423.11	Indemnisation pour servitude		1'500.00		1'500.00				
99	POSTES NON VENTILABLES	12'000.00		12'000.00		119'507.65		228'948.10	68'095.00
990	Postes non ventilables	12'000.00		12'000.00		119'507.65		228'948.10	68'095.00
990.332.00	Amortissement	12'000.00		12'000.00		119'507.65		228'948.10	
990.424.10	Gain sur immeuble								68'095.00

COMPTES DE FONCTIONNEMENT

Compte	Désignation	Budget 2018 présenté à l'assemblée du 30.04.2018		Budget 2018 présenté à l'assemblée du 13.12.2017		Comptes 2017		Comptes 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION	203'160.00	22'500.00	179'660.00	20'300.00	172'736.02	26'981.30	162'437.40	22'861.05
1	ORDRE ET SECURITE PUBLICS	46'392.15	10'000.00	54'192.15	10'000.00	27'704.06	9'057.85	80'364.19	8'110.60
2	ENSEIGEMENT ET FORMATION	608'922.59	97'132.80	604'922.59	97'132.80	644'700.05	180'798.20	602'044.35	166'769.00
3	CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	41'409.20	1'500.00	41'409.20	1'500.00	34'555.30	2'000.00	33'465.10	1'756.40
4	SANTE	139'844.75	1'000.00	139'844.75	1'000.00	134'608.50	300.10	132'078.30	5'671.25
5	PREVOYANCE SOCIALE	212'509.10		218'509.10		198'262.20	9'635.50	189'897.90	
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	58'961.00		64'961.00		47'421.35		42'207.65	
7	AMENAGEMENT ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	219'300.00	112'300.00	235'400.00	121'300.00	146'877.75	94'858.33	143'387.75	93'260.50
8	ECONOMIE PUBLIQUE	9'689.85		10'189.85		10'839.95		7'429.55	
9	FINANCES ET IMPOTS	45'412.00	1'347'527.00	47'412.00	1'347'527.00	172'616.00	1'385'795.35	346'187.25	1'451'839.45
	TOTALISATION	1'585'600.64	1'591'959.80	1'596'500.64	1'598'759.80	1'590'321.18	1'709'426.63	1'739'499.44	1'750'268.25
	Résultat	6'359.16		2'259.16		119'105.45		10'768.81	

**RAPPORT DE REVISION
A L'ATTENTION DE LA COMMISSION FINANCIERE ET DU CONSEIL COMMUNAL DE
LA COMMUNE DE CORSEREY**

Exercice 2017

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié conformément aux dispositions légales, les comptes annuels (bilan, comptes de fonctionnement, comptes d'investissement) de la Commune de Corserey, arrêtés au 31 décembre 2017.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil Communal alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance (art 98 LCo).

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis, lesquels font apparaître un excédent de recettes de fonctionnement de CHF 119'105.45.

Nous adressons nos remerciements à Mmes Marie-Claude Vuarnoz et Valérie Bavaud pour leur accueil et leur disponibilité, ainsi que l'excellent travail accompli.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous avez témoignée et vous adressons nos salutations les meilleures.

guggiari gestion sàrl

Eric Guggiari
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Annexes : Comptes annuels de l'exercice

Eric Guggiari
c/o guggiari gestion sàrl
Expert dipl. en finance et en controlling
Expert - Réviseur agréé 504336/108347
CP 105
CH-1752 Villars-sur-Glâne 1
CHE-115.630.506 TVA

CHAMBRE FIDUCIAIRE

Tél +41 26 413 11 11
Fax + 41 26 413 00 00
Mobile +41 79 310 66 59
eric@guggiari-gestion.ch
www.guggiari-gestion.ch
Ralfelsen Sarline-Ouest
CH50 8015 9000 0156 1780 8
Membre FIDUCIAIRE SUISSE

SITUATION DES INVESTISSEMENTS REALISES EN 2017 - Situation au 31.12.2017

Comptes	Libellé	Date de la décision de l'AC	Montants	Utilisation jusqu'au 31.12.2016	Solde des crédits au 01.01.2017	Utilisation des crédits en situation au 31.12.2017	Total dépenses ou recettes Investissements	Solde des crédits votés au 31.12.2017		T (terminé) C (en cours)
								en francs	en %	
ADMINISTRATION										
020.506.00	Logiciel comptabilité	03.12.2014	15'000.00	14'100.00	900.00	4'086.45	18'186.45	-3'186.45	-21.24	T
020.506.01	Logiciel Xpermeeting	08.05.2016	6'000.00	0.00	6'000.00	9'566.00	9'566.00	-3'566.00	-59.43	C
020.506.02	Logiciel encaissement impôts	pas voté	4'000.00	0.00	4'000.00	0.00	0.00	4'000.00	100.00	V
020.506.04	Achat ordinateur	pas voté	3'000.00	0.00	3'000.00	0.00	0.00	3'000.00	100.00	S
020.506.05	Adapt. Serveur + ord. + backup	30.04.2018	7'000.00	0.00	7'000.00	0.00	0.00	7'000.00	100.00	A
CULTURE, SPORT ET LOISIRS										
330.501.00	Amén. circuit sentier public	03.12.2014	50'000.00	0.00	50'000.00	0.00	0.00	50'000.00	100.00	C
330.501.10	Bancs chemins pédestre	08.05.2016	6'000.00	0.00	6'000.00	6'008.00	6'008.00	-8.00	-0.13	T
TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS										
620.501.00	Amén. Trottoir Scie-au-Crot	31.03.2014	408'000.00	370'598.60	37'401.40	7'344.85	377'943.45	30'056.55	7.37	C
620.501.01	Amén. Route Scie-au-Crot	04.12.2013	300'000.00	19'442.50	280'557.50	3'321.90	22'764.40	277'235.60	92.41	S
620.501.02	Etude amélioration routes	01.12.2011	30'000.00	23'760.00	6'240.00	0.00	23'760.00	6'240.00	20.80	T
620.501.03	Place publique	2010	100'000.00	36'800.00	63'200.00	5'184.00	41'984.00	58'016.00	58.02	S
620.501.04	Valtraloc	08.12.2016	45'000.00	0.00	45'000.00	14'384.55	14'384.55	30'615.45	68.03	C
620.501.05	Rempl. Ampoules éclairage	08.05.2016	95'000.00	0.00	95'000.00	24'631.55	24'631.55	70'368.45	74.07	C
620.501.06	Remise en état place	pas voté	95'000.00	0.00	95'000.00	0.00	0.00	95'000.00	100.00	S
PROTECTION ET AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT										
700.501.20	Etude prospection eau potable	08.05.2016	150'000.00	0.00	150'000.00	2'345.45	2'345.45	147'654.55	98.44	C
710.501.00	Contr. Canalisation step	03.12.14 + 05.12.16	75'000.00	50'000.00	25'000.00	2'783.70	52'783.70	22'216.30	29.62	C
710.501.10	Bassin rétention eaux claires	08.05.2016	50'000.00	0.00	50'000.00	0.00	0.00	50'000.00	100.00	C
720.500.00	Etude tri externe	pas voté	15'000.00	0.00	15'000.00	0.00	0.00	15'000.00	100.00	S
740.503.00	Frais aménagement cimetièrè	pas voté	50'000.00	0.00	50'000.00	0.00	0.00	50'000.00	100.00	S
790.501.00	Mensurations cadastrales	03.12.2014	82'000.00	0.00	82'000.00	41'855.60	41'855.60	40'144.40	48.96	C
790.501.02	Révision PAL	01.12.2011	140'000.00	10'292.50	129'707.50	39'485.25	49'777.75	90'222.25	64.44	C
FINANCES ET IMPOTS										
942.501.00	Amén. zone à bâtir (escalier)	11.12.2008	25'000.00	0.00	25'000.00	0.00	0.00	25'000.00	100.00	S

solde négatif dépenses = dépassement crédit

A = à voter à l'assemblée,
 C = en cours
 S = suppression
 T = terminé
 V = à voter

2. Commentaires explicatifs sur les comptes 2017

2.1 Comptes de fonctionnement

Les comptes 2017 sont publiés intégralement dans la colonne 3 du document " budget 2018 et comptes 2017 ". La colonne 4 contient à titre comparatif les comptes 2016.

Les comptes 2017 présentent un résultat positif de CHF 119'105.45.

Les comptes représentant des charges liées sont signalés par un astérisque à côté du no de compte.

Commentaires par chapitre :

Nous nous limitons à faire des commentaires pour les comptes présentant des différences significatives par rapport aux comptes 2016.

020 Personnel communal

Les charges sont en hausse pour les postes « machines, mobilier et matériel » et « maintenance informatique ».

140 Police du feu

Charges en nette diminution : 2 incendies en 2016.

540 Structures de la petite enfance

Diminution des charges : 8'805.40 au lieu de 11'640.15.

900 Impôts

Compte 900.319.10 Perte sur débiteurs-impôts : fr. - 45'393.15.

Le Conseil communal, sur proposition de la fiduciaire, propose de diminuer de fr. 100'000.- à fr. 50'000.- la provision constituée pour absorber d'éventuelles pertes sur débiteurs.

Les impôts sur les gains immobiliers et sur les mutations immobilières sont en augmentation d'env. fr. 69'000.- par rapport à 2016.

Taxes causales :

Nous avons effectué un contrôle des différents taux de couverture des charges qui doivent être, selon la loi, couvertes par des taxes causales.

- Protection des eaux :

Charges :	CHF	49'793.85
Produits :	CHF	18'950.70
Taux de couverture :		38.06 % au lieu de 100 %

- Gestion des déchets :

Charges :	CHF	45'988.00
Produits :	CHF	31'457.43
Taux de couverture :		68.40 % au lieu de 70 %

Approvisionnement en eau :

Charges :	CHF	43'250.20
Produits :	CHF	43'250.20
Taux de couverture :	100.0 % (exigence de 100 % respectée)	

Mesures à prendre :

Il est indispensable que la commune prenne des mesures pour équilibrer le poste de la protection des eaux. La fiduciaire a déjà rendu le CC attentif à plusieurs reprises sur ce point.

Dernier délai pour le faire : 2020.

Provisions :

La commune a fait les provisions suivantes :

CHF 37'400.- pour les emprises faites pour la réalisation du trottoir de la Scie-du-Crot.

Ce problème sera réglé durant le 1^{er} semestre 2018.

CHF 100'000.- pour les impôts.

La provision de CHF 100'000.- pour les impôts n'a plus de raison d'être : lors des dernières années, les impôts effectivement encaissés ont toujours dépassé de plusieurs dizaines de milliers de fr. les impôts budgétisés. Cette provision doit donc être corrigée : dissolution de fr. 50'000.- dans les comptes 2017.

Propositions du Conseil communal pour les comptes 2017 :

Le compte des amortissements présentait un solde de CHF 331'000.- au 31.12.2017.

Les comptes 2017 prévoient les amortissements suivants :

CHF	13'650.45	Solde inv. pour l'informatique
CHF	85'857.20	PAL, étude centre village, étude Valtraloc
CHF	20'000.-	Trottoir (montant total encore à amortir CHF 184'000.-)
CHF	119'507.65.-	TOTAL amortissements 2017

Résultat avant amortissements	CHF	+ 188'613.10
Amortissements 2017 :	CHF	- 119'507.65
Dissolutions de provisions :	CHF	+ 50'000.-
⇒ Résultat de l'exercice 2017	CHF	+ 119'105.45

Propositions pour le futur :

L'analyse des résultats ci-dessus montre que les propositions suivantes devraient être faites à l'assemblée communale :

- Baisse du taux d'impôt, qui est actuellement de 0.85. Une baisse de 0.01 provoque une diminution de CHF 10'000.- des recettes fiscales (personnes physiques).
La baisse proposée serait de 0.08 (=> CHF 80'000.-)
- Adoption d'un nouveau règlement communal pour la protection des eaux permettant de facturer le 100 % des coûts réels (env. CHF 30'000.-).

A noter que le montant supplémentaire encaissé correspond à une hausse de l'impôt de 0.03 (=> 30'000.-).

Les 2 mesures cumulées correspondraient à une baisse globale effective de 0.05 (=> 50'000.-). Le Conseil communal propose que les 2 mesures décrites ci-dessus soient présentées à l'Assemblée communale en automne 2018.

2.2 Comptes d'investissement

Le Conseil communal a procédé à une analyse complète des comptes d'investissement et a décidé, dans un but de clarté et de simplification, de proposer la suppression de certains comptes.

Il annonce aussi que les comptes d'investissement ne seront à l'avenir plus approuvés globalement, mais individuellement par investissement ou crédit.

La situation actuelle des investissements est consignée dans le tableau publié dans le bulletin villageois.

Explications préliminaires

Les investissements sont répartis dans les catégories suivantes :

- T Investissements réalisés et terminés (ils n'apparaîtront plus dans cette liste à l'avenir)
- C Investissements votés (en cours)
- V Investissements pas encore votés. Ces objets seront présentés lors d'une prochaine assemblée communale
- A Investissements votés le 30.04.2018
- S Investissements supprimés

Explications par chapitre

0 Administration

- 020.506.00 Un crédit de fr. 15'000.- pour l'acquisition d'un logiciel de comptabilité et d'un ordinateur pour la comptabilité a été voté le 03.12.2014. Au total, fr. 18'186.45 ont été dépensés. Ce point peut être donc considéré comme terminé.
- 020.506.01 Un crédit de fr. 6'000.- pour l'acquisition du logiciel XpertMeeting a été voté le 05.12.2016. Dans le cadre de ce crédit, un nouvel ordinateur a dû être acquis (coût : fr. 4'513.75.-) pour l'installation de ce logiciel. Le logiciel XpertMeeting a été installé en 2017. Les utilisateurs sont en cours de formation. Il sera opérationnel durant le 1^{er} semestre 2018. Le montant utilisé se monte à ce jour à fr. 9'566.-.
- 020.506.02 Logiciel pour l'encaissement des impôts. Ce crédit n'a pas été voté. Le Conseil communal doit travailler par priorités et a renoncé, pour l'instant, à passer à l'encaissement des impôts par la commune.
- 020.506.04 Achat d'un ordinateur NAS. Le Conseil communal propose de supprimer ce crédit. L'acquisition d'un tel ordinateur sera incluse dans le crédit qui sera proposé dans le cadre du budget 2018.

3 Culture, sport et loisirs

330.501.00 Aménagement circuit sentiers publics
Investissement voté, qui doit encore être réalisé

330.501.10 Bancs chemins pédestres
Crédit voté et réalisé. Investissement terminé.

6 Transports et communications

620.501.00 Aménagement d'un trottoir Scie-au-Crot
Crédit voté et réalisé. En voie de finalisation, il reste le problème des emprises à régler.

620.501.01 Aménagement Route Scie-au-Crot.
Crédit de fr. 300'000.- voté. A ce jour, fr. 22'764.40 ont été utilisés.
Le Conseil communal propose d'annuler ce crédit et d'entreprendre une étude globale sur l'ensemble du réseau routier communal. Suite à cette étude, un nouveau crédit sera proposé.
La décision de suppression sera prise par l'Assemblée communale dans le cadre de la présentation du budget des investissements 2018.

620.501.02 Un crédit de fr. 30'000.- a été voté le 01.12.2011 pour une étude d'aménagement des routes communales et cantonales. La facture de fr. 4'516.35.- pour l'étude Transitec n'avait jamais été envoyée et était restée en suspens. Elle a été réglée en 2018. Ce point peut donc être considéré comme terminé.

620.501.03 Aménagement centre village / Place publique : crédit de fr. 100'000.- voté, dont fr. 41'984.- ont été dépensés pour le projet de construction d'immeubles locatifs (fondation).
Le Conseil communal propose de clore et supprimer ce crédit.
Le Conseil communal va présenter lors d'une prochaine assemblée communale un projet global d'aménagement du centre village.
La décision de suppression de ce crédit sera prise par l'Assemblée communale dans le cadre de la présentation du budget des investissements 2018.

620.501.04 Valtraloc : crédit voté et en cours de réalisation.

620.501.05 Remplacement éclairage (Led) : crédits votés et en cours de réalisation.

620.501.06 Remise en état de la place de l'ancienne ferme : crédit pas voté. Le Conseil communal a décidé de le retirer de la liste des investissements. Ce point sera intégré dans l'étude globale du centre village

7 Aménagement et protection de l'environnement

- 700.501.20 Etude prospection eau potable : crédit voté et en cours de réalisation. Il sera traité en parallèle de l'étude du PIEP.
- 710.501.00 Contr. canalisations STEP : crédits votés et en cours de réalisation.
- 710.501.10 Bassin rétention eaux claires : crédit voté. Ce projet n'a pas encore démarré.
- 720.500.00 Etude tri externe : ce crédit n'a pas été voté. Le Conseil communal a décidé de le supprimer de la liste des investissements.
- 790.501.00 Mensurations cadastrales : crédit voté et en cours de réalisation.
- 790.501.02 Révision PAL : crédit voté et en cours de réalisation
- 790.501.04 Pré-étude aménagement centre village : crédit pas voté. Le Conseil communal a décidé de le supprimer de la liste des investissements. Ce point sera inclus dans le projet d'étude globale du centre village.

9 Finances et impôts

- 942.501.00 Aménagement de zone à bâtir (escalier) : crédit voté le 12.11.2008 et pas réalisé à ce jour. Le Conseil communal vous propose de l'annuler. La décision de suppression sera prise par l'Assemblée communale dans le cadre de la présentation du budget des investissements 2018.

3. Commentaires explicatifs sur le budget 2018

3.1 Budget de fonctionnement

Remarques préliminaires

Le Conseil communal a décidé de présenter un nouveau budget 2018 à l'Assemblée communale. Il n'a malheureusement pas été possible d'inclure dans ce budget les 2 éléments, liés à l'incendie de la ferme communale, qui avaient donné lieu à discussion lors de la première présentation de ce budget à l'Assemblée communale du 13 décembre 2017, à savoir l'indemnité à recevoir de l'ECAB, d'une part, et le dédommagement à verser par la commune à l'exploitant, M. Philippe Chatagny, d'autre part. En effet, l'ECAB nous a fait savoir que le montant de l'indemnité ne pourrait nous être communiqué qu'à la fin mai 2018. En ce qui concerne, l'estimation du dédommagement dû à l'exploitant de la ferme, l'expertise demandée par le Conseil communal à l'Institut agricole de Grangeneuve n'a pas permis de trouver une solution satisfaisante. Le Conseil communal va donc devoir ces prochaines semaines trouver une autre solution.

En ce qui concerne la présentation d'un plan financier, le Conseil communal a jugé qu'il y avait encore trop d'inconnues et qu'il était donc prématuré d'établir un tel plan, dont la fiabilité ne serait pas suffisante. Le Conseil communal veut tout d'abord prendre le temps d'empoigner des problèmes tels que l'entretien des routes communales, l'entretien des canalisations d'eaux usées et eaux claires, le raccordement à une nouvelle Step, le projet d'aménagement du centre-village, un éventuel projet de fusion pour ne citer que les projets les plus importants.

Généralités

La proposition de budget a été publiée dans le bulletin communal. Elle se trouve dans la 1^{ère} colonne du document. Dans la 2^{ème} colonne, nous avons jugé intéressant de mettre, à titre comparatif, la première proposition de budget proposée à la dernière Assemblée communale. Enfin, dans les 3^{ème} et 4^{ème} colonnes, vous trouverez les comptes 2017, resp. 2016.

Le budget proposé est équilibré et présente un léger bénéfice de fr. 6'359.16.

Commentaires par chapitre :

Nous nous limitons à faire des commentaires pour les comptes présentant des différences significatives par rapport à la première proposition de budget.

010 Conseil communal

Traitement du conseil communal

Les charges prévues sont en hausse à cause de l'important volume de travail qui attend le Conseil communal en 2018 (45'000.- au lieu de 30'000.-).

Frais d'avocats

Ils sont dus au paiement des frais d'un avocat mandaté suite aux dissensions intervenues au sein du Conseil communal.

- 020 **Personnel communal**
Le Conseil communal précédent avait décidé d'octroyer une augmentation de salaires au personnel administratif avec effet au 1^{er} janvier 2018.
Légère augmentation par rapport au 1^{er} budget présenté due principalement au recalcul des cotisations sociales.
- 100 **Protection juridique**
Suppression d'un montant de fr. 5'000.- pour des conseils juridiques.
- 140 **Police du feu**
Suppression d'un montant de fr. 4'000.- pour la solde du corps des pompiers, ces coûts étant pris en charge par l'entente intercommunale.
- 210 **Cycle scolaire obligatoire**
La participation au cercle scolaire primaire a été augmentée de fr. 4'000.- suite au fait qu'une participation ne peut plus être demandée aux parents pour les camps scolaires.
- 290 **Administration des écoles**
Les différences par rapport aux exercices précédents sont dues au changement de cercle scolaire entrant en vigueur à la mi-2018 (début de l'année scolaire)
- 620 **Routes communales et génie civil**
Diminution de fr. 6'000.- (salaire du personnel, achat de marchandises, dédommagements)
- 700 **Approvisionnement en eau**
Diminution des achats, resp. des ventes d'eau par rapport au 1^{er} budget.
Diminution de fr. 10'000.- des frais d'entretien et de rénovation par rapport au 1^{er} budget.
Enfin, le prélèvement sur réserve a été ajusté de manière à équilibrer le compte de l'approvisionnement en eau.
- 710 **Canalisations**
Augmentation de fr. 17'000.- à fr. 20'000.- des taxes d'utilisation par rapport au 1^{er} budget.
- 720 **Gestion des déchets**
Augmentation de fr. 11'000.- à fr. 15'000.- de la taxe au sac par rapport au 1^{er} budget.
- 790 **Aménagement du territoire**
Suppression du poste « Frais d'avocats » (fr. 5'000.-)
Augmentation des frais de géomètre de fr. 1'000.- à fr. 5'000.- en raison du piquetage à faire pour les parchets communaux.
- 800 **Agriculture**
Suppression du poste « frais d'avocats » (fr. 1'000.-)
- 812 **Cabane forestière**
Les frais de nettoyage des WC figurent maintenant dans le poste « Location machines, véhicules ».

942 Immeubles du patrimoine financier
Diminution de fr. 2'000.- des frais pour l'entretien et la rénovation des bâtiments.

3.2 Budget des investissements

Toutes les explications ont été données par le Conseil communal dans le cadre de la présentation des comptes d'investissements.

L'Assemblée communale doit maintenant se déterminer sur les points suivants :

3.2.1 Approbation d'un crédit pour des équipements informatiques

Compléter l'équipement du serveur HP Proliant ML30 déjà acquis en septembre 2017 pour l'installation de XpertMeeting pour pouvoir l'utiliser comme contrôleur de domaine pour la gestion des utilisateurs et serveur de fichier (NAS) (fr. 3'200.-)

Nouveau serveur pour le secrétariat communal HP EliteDesk 705 G3 (fr. 1'600.-)

Implémentation d'une nouvelle solution de sauvegarde en cloud. Cela signifie que les données seront sauvegardées quotidiennement, pendant la nuit, sur des serveurs localisés en Suisse. Cette solution provoque des coûts d'exploitation de fr. 40.- par mois. Ces coûts sont inclus dans le budget de fonctionnement.

Prestations de service pour la mise en place des points ci-dessus (fr. 2'000.-)

TOTAL CHF 7'000.-

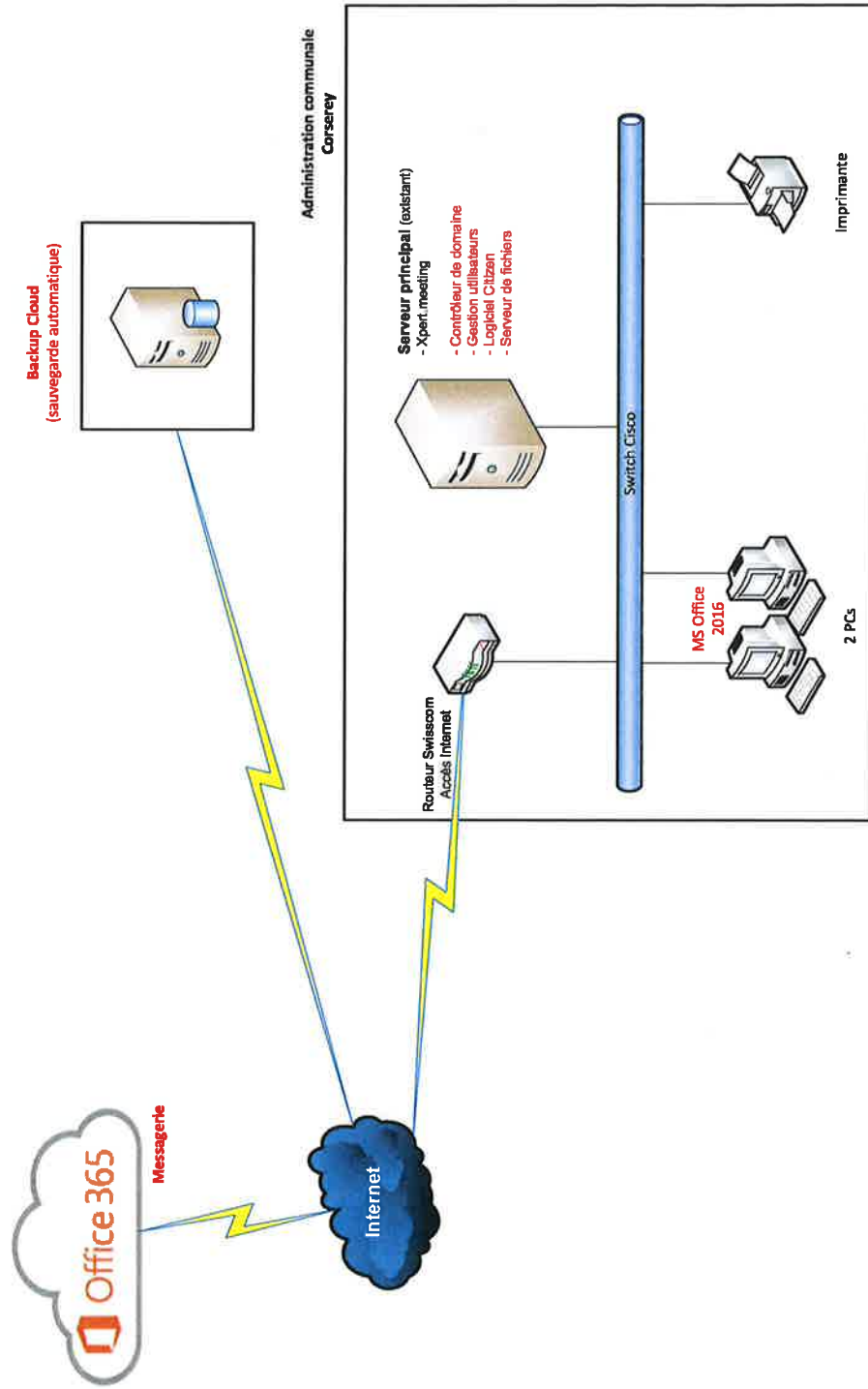
Le Conseil communal demande à l'Assemblée communale l'approbation de cet investissement. Cet investissement sera financé par les liquidités courantes.

3.2.2 Suppression de 3 crédits votés lors d'assemblées communales précédentes

3.2.2.1 Aménagement rte de la Scie au Crot
Rapport de la commission financière
Approbation de l'annulation

3.2.2.2 Aménagement centre village / Place publique
Rapport de la commission financière
Approbation de l'annulation

3.2.2.3 Aménagement zone à bâtir (escaliers)
Rapport de la commission financière
Approbation de l'annulation



Infrastructure informatique de l'administration communale de Corserey

REGLEMENT SCOLAIRE

L'Assemblée communale de Corserey

Vu la loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, LS) (RSF 411.0.1);
Vu le règlement du 19 avril 2016 de la loi scolaire (RLS) (RSF 411.0.11);
Vu la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) (RSF 140.1);
Vu le règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de la loi sur les communes (RELC0) (RSF 140.11);
Vu l'ordonnance du 19 avril 2016 fixant des montants maximaux facturés dans le cadre de la scolarité obligatoire (RSF 411.0.16);
Vu l'entente intercommunale conclue par convention du XX avril 2018

Sur la proposition du Conseil communal,

adopte les dispositions suivantes:

Art. 1 **Objet**

Le présent règlement détermine le fonctionnement et la gestion de l'école primaire de la commune, laquelle forme un cercle scolaire de Corserey, Noréaz, Prez-vers-Noréaz et Ponthaux.

Art. 2 **Transports scolaires (art. 17 LS et art. 10 à 18 RLS)**

¹⁾ Le Conseil communal organise et finance les transports scolaires au sens de la législation scolaire.

Ainsi, notamment:

- ¹⁾ *il reconnaît les transports gratuits en raison de la longueur ou de la dangerosité du trajet;*
- ²⁾ *il fixe l'horaire et le parcours;*
- ³⁾ *il prévoit les haltes nécessaires en choisissant des endroits exempts de danger;*
- ⁴⁾ *il choisit le transporteur ou la transporteuse;*
- ⁵⁾ *il fait surveiller l'arrivée et le départ du véhicule à l'école;*
- ⁶⁾ *il veille de manière générale à la sécurité du transport pour les élèves.*

²⁾ Si la commune n'organise pas de transports scolaires durant la pause de midi, elle supporte les frais de prise en charge des élèves dont le transport est reconnu. Le conseil communal peut toutefois percevoir les frais de repas. Ceux-ci sont fixés dans la réglementation relative à l'accueil extrascolaire.

³⁾ Les élèves se rendant à l'école en bus scolaire respectent les règles prescrites de discipline et de comportement. Le Conseil communal prend toute mesure adéquate à l'égard des élèves indisciplinés. Si les circonstances l'exigent et après avertissement écrit aux parents (sauf cas grave), une exclusion temporaire du bus pouvant aller jusqu'à 10 jours de classe, peut être prononcée par le conseil communal. Les parents assument le transport de leur enfant durant cette période.

Art. 3 **Sécurité sur le chemin d'école (art. 18 al. 1 RLS)**

¹⁾ Les élèves qui se rendent à pied à l'école utilisent les chemins balisés, et/ou le plus sûr. Ils peuvent se servir de leur bicyclette sous la responsabilité de leurs parents. Les bicyclettes sont rangées aux endroits prévus à cet effet.

²⁾ Les parents accompagnant leurs enfants à l'école en voiture les déposent et les attendent en dehors du périmètre scolaire, sur les places de stationnement prévues à cet effet.

Art. 4 Respect du matériel, du mobilier, des locaux et installations, ainsi que du bus scolaire (art. 57 al. 5 et 64 al. 4 RLS)

¹⁾ Le Conseil communal peut demander réparation de tout dommage causé de manière illicite par des élèves au matériel, mobilier, locaux, installations, ainsi qu'au bus scolaire.

²⁾ Lorsque les dommages sont causés intentionnellement, le Conseil communal peut astreindre l'élève fautif ou fautive à effectuer, en dehors des heures de classe, une tâche éducative adaptée d'une durée maximale de 18h par infraction. L'élève est alors sous la responsabilité de la commune.

Art. 5 Contribution pour les frais de repas lors de certaines activités scolaires (art. 10 al. 3 LS, art. 9 RLS et art. 1 ordonnance sur montants maximaux)

¹⁾ Une contribution peut être demandée aux parents pour couvrir les frais de repas de leurs enfants lors de certaines activités scolaires, telles que les journées sportives, les activités culturelles, les excursions ou les camps.

²⁾ Cette contribution est définie par le Conseil communal. Elle se monte au maximum à 16 francs par jour et par élève.

Art. 6 Fréquentation de l'école d'un autre cercle scolaire pour des raisons de langue (art. 14 al. 2, 15, 16 al. 2 LS et art. 2 et 3 ordonnance sur montants maximaux)

¹⁾ Lorsqu'un ou une élève du cercle scolaire est autorisé-e à fréquenter l'école d'un autre cercle scolaire pour des raisons de langue, le Conseil communal perçoit une participation auprès des parents.

²⁾ Cette participation correspond au montant effectif de la participation demandée par le cercle scolaire d'accueil mais, au maximum, à CHF 1'000.- francs par élève et par année scolaire.

³⁾ Le transport scolaire est à la charge des parents.

Art. 7 Demi-jours de congé hebdomadaire et horaire des classes (art. 20 LS et art. 35 RLS, art. 30 et 31 RLS)

¹⁾ En plus du mercredi après-midi, les demi-jours de congé hebdomadaire sont les suivants:

¹⁾ pour les élèves de 1^h:

5 demi-jours de congé: lundi après-midi, mardi matin, jeudi tout le jour et vendredi après-midi.

²⁾ pour les élèves de 2^h:

2 demi-jours de congé : mardi après-midi et mercredi matin.

³⁾ pour les élèves de 3^h:

½ jour de congé: selon l'alternance le mardi matin ou le jeudi matin.

⁴⁾ pour les élèves de 4^h:

½ jour de congé : selon l'alternance le mardi après-midi ou le jeudi après-midi.

²⁾ L'horaire des classes est communiqué aux parents par écrit avant le début de l'année scolaire.

Art. 8 Commande de matériel scolaire (art. 57 al. 2 let. d LS)

¹⁾ Le Conseil communal décide de la procuration aux enseignant-e-s et aux élèves des fournitures et du matériel scolaires nécessaires.

²⁾ Les commandes faites par l'établissement doivent être visées par le Responsable d'Etablissement (RE), le comité intercommunal scolaire (CIS) et la commune de Ponthaux, qui s'occupe de régler les factures y relatives.

Conseil des parents (art. 31 LS et art. 58 à 61 RLS) => Art. 9 à 11

Art. 9 Composition et désignation des membres

¹⁾ Le conseil des parents se compose de 2 parents d'élèves par commune, représentant équitablement le cycle 1 et le cycle 2, nommés par le Conseil communal.

²⁾ L'information aux parents se fait :

- par une information sur le site internet de la commune et / ou par une information dans le bulletin communal
- et/ou par un courrier adressé à l'ensemble des parents.

³⁾ Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de places à repourvoir, le Conseil communal veillera à une représentativité, selon les critères suivants :

- âge des enfants
- formation
- genre (H/F).

⁴⁾ Le corps enseignant est représenté par 1 personne, désignée par ses pairs.

⁵⁾ Le CIS, représenté par deux conseillers responsables des écoles, participe au conseil des parents.

⁶⁾ Le RE participe au conseil des parents.

Art. 10 Durée de fonction

¹⁾ Les membres, parents d'élèves, sont désignés pour une durée minimale de trois ans.

²⁾ Les membres démissionnaires informent le Conseil communal

³⁾ Les membres sont tenus de démissionner s'ils n'ont plus d'enfants scolarisés à l'école primaire. Le Conseil communal peut maintenir un ou une membre en fonction jusqu'à ce que son remplacement soit assuré, mais au plus pendant une année.

Art. 11 Organisation

¹⁾ Le conseil des parents nomme sa présidence, sa vice-présidence et son secrétariat.

²⁾ En collaboration avec le secrétariat, la présidence assure la planification des travaux, convoque les séances, propose leur ordre du jour et dirige les délibérations.

³⁾ Le conseil des parents se réunit au moins 2 fois par année scolaire. Il est en outre convoqué lorsque les sujets l'exigent ou lorsque la majorité des membres, parents d'élèves, en font la demande.

⁴⁾ Il ne peut voter sur les propositions émises que si la majorité des membres, parents d'élèves, est présente.

⁵⁾ Le conseil des parents tient un procès-verbal de ses réunions, mentionnant les membres présents, les objets discutés, les propositions ainsi que le résultat éventuel des votes.

⁶⁾ Le Conseil des parents a notamment pour tâche de soutenir les activités extra scolaires en partenariat avec les enseignants. Il peut solliciter les parents d'élèves.

⁷⁾ Il peut inviter des professionnels ou des milieux actifs au sein de l'école à participer aux réunions. Il peut également inviter une délégation d'élèves pour les entendre sur des sujets spécifiques les concernant et examiner leurs propositions.

⁸⁾ Pour le reste, le conseil des parents s'organise lui-même. Il peut se doter d'un règlement interne.

Art. 12 Accompagnement des devoirs (art. 127 RLS)

¹⁾ En fonction des besoins recensés, le Conseil communal peut mettre en place des modalités d'accompagnement des devoirs.

²⁾ Cette prestation fait l'objet d'une participation financière des parents dont le montant maximal est de CHF 20.--/heure par élève.

Art. 13 Périmètre scolaire (art. 94 LS et art. 122 RLS)

¹⁾ Le périmètre scolaire de l'établissement est constitué des bâtiments accueillant les élèves, des préaux et places de récréation. Ce périmètre délimite l'aire dans laquelle les élèves sont placés sous la responsabilité de l'école durant le temps scolaire.

²⁾ Le chemin de l'école ne fait pas partie du périmètre scolaire.

Art. 14 Tarif des redevances (art. 10 al. 3 LCo)

Le Conseil communal édicte un tarif des taxes et participations prévues dans le présent règlement dans les limites fixées par ce dernier pour chaque type de redevance.

Art. 15 Voies de droit (art. 89 LS et art. 153 LCo)

¹⁾ Toute décision prise en application du présent règlement peut faire l'objet d'une réclamation auprès du Conseil communal dans les 30 jours dès sa notification.

²⁾ La décision du Conseil communal peut faire l'objet d'un recours au préfet dans les 30 jours dès sa notification.

Art. 16 Dispositions finales

¹⁾ Le règlement scolaire du 6 mai 2004 est abrogé.

²⁾ Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport.

³⁾ Le présent règlement et le tarif mentionné à l'article 14 sont publiés sur le site internet de la commune. Ils sont remis au ou à la responsable d'établissement et, sur demande, aux parents.

⁴⁾ Le règlement d'établissement, adopté par le ou la responsable d'établissement, est également publié sur le site internet de la commune.

Adopté par l'Assemblée communale le.....

Le/la Secrétaire :

Le/la Syndic/que :

Approuvé par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, le

ENTENTE INTERCOMMUNALE relative au cercle scolaire de Corserey, Noréaz, Ponthaux et Prez-vers-Noréaz

Vu :

la loi du 25 septembre 1980 sur les Communes (LCo),
le règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de la loi sur les Communes (RELCo),
la loi scolaire du 9 septembre 2014 (LS),
le règlement du 19 avril 2016 de la loi scolaire (RLS),

les communes de Corserey, Noréaz, Ponthaux, et Prez-vers-Noréaz

conviennent :

BUT

Art. 1 En général

La présente entente, conclue entre les communes de Corserey, Noréaz, Ponthaux et Prez-vers-Noréaz, au sens de l'art. 108 LCo (référence à l'art. 61 LS) a pour but de régler la collaboration intercommunale et les modalités financières relatives à l'école primaire.

Art. 2 Limites du cercle

Pour l'école primaire, les communes de Corserey, Noréaz, Ponthaux et Prez-vers-Noréaz forment un cercle scolaire.

Au vu du coût des transports à la charge des communes, ces dernières éviteront au maximum les longs trajets notamment aux élèves les plus jeunes.

ORGANISATION

Art. 3 Autorité scolaire intercommunale

¹⁾ Les communes instituent une autorité scolaire intercommunale désignée ci-après le comité intercommunal scolaire (CIS) (art. 61, al.1 et al.3, LS). Chaque commune y délègue le conseiller en charge des écoles. Le CIS élit son président. L'art. 64 LCo régit le fonctionnement et la prise de décision du comité intercommunal, notamment en ce qui concerne l'obligation de se prononcer.

Le CIS se réunit régulièrement selon une organisation interne pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Le Responsable d'Etablissement (RE) peut participer, avec voix consultative, aux séances.

²⁾ La commune siège est Ponthaux.

Art. 4 Compétences

Le CIS assume, dans les limites des compétences qui lui sont déléguées, toutes les tâches dévolues par la loi à l'organe exécutif communal et qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée communale.

Il est tenu d'offrir un enseignement et, dans les limites de ses attributions, de veiller au bon fonctionnement des établissements scolaires et d'assurer un cadre de travail approprié.

Art. 4.1 Dans son activité de gestion, il doit notamment :

Le CIS est tenu de proposer à ses exécutifs communaux un règlement scolaire ;

- 1) mettre à disposition les locaux et installations scolaires, les équiper, les entretenir et en assurer la gestion courante ;
- 2) engager le personnel nécessaire au bon fonctionnement des établissements ;
- 3) procurer aux élèves et au corps enseignant le matériel et les fournitures scolaires nécessaires ;
- 4) gérer une bibliothèque ou permettre facilement et gratuitement l'accès aux élèves à la bibliothèque de la BRA ;
- 5) approuver l'organisation de l'année scolaire ;
- 6) pourvoir au transport des élèves ;
- 7) proposer un accueil extrascolaire aux élèves, conformément à la législation spéciale, en portant une attention particulière aux transports.

Le CIS collabore étroitement avec le RE d'établissement dans l'accomplissement de ses tâches.

Art 4.2 Il incombe au CIS, en outre :

- 1) de représenter les autorités communales du cercle auprès des autorités scolaires cantonales ;
- 2) de participer à l'engagement des enseignants par voix consultative ;
- 3) de préparer et de préavis le budget annuel, puis le transmettre aux conseils et ensuite le soumettre à l'organe législatif de la commune siège de Ponthaux pour approbation ;
- 4) de donner son préavis concernant les comptes, puis le transmettre aux conseils et ensuite le soumettre à l'organe législatif de la commune siège de Ponthaux pour approbation ;
- 5) de soutenir et de négocier auprès des communes partenaires, les investissements qu'il juge nécessaires ou utiles pour l'école ;
- 6) de fixer les parts communales aux frais annuels de fonctionnement selon la clé de répartition convenue par les communes ;
- 7) de décider le montant des contributions des parents pour les frais de repas de certaines manifestations et activités extra scolaires ;
- 8) de constituer avec la direction de l'école, un conseil des parents (Art.59, al. b RLS) ;
- 9) de représenter les autorités communales au sein du conseil des parents (Art 31, al.1, LS) ;
- 10) de proposer une mise à jour des avenants, du règlement scolaire et de l'entente intercommunale auprès des autorités compétentes.

Art. 5 Investissements

Les investissements sont décidés à l'unanimité des Conseils communaux.

La commune qui procède à l'investissement refacturera à l'Entente intercommunale les amortissements obligatoires ainsi que les intérêts payés. En cas de paiement de l'investissement par ses propres liquidités, un intérêt correspondant aux conditions du marché sera également facturé.

En cas de vente de l'investissement, l'éventuel bénéfice comptable en résultant sera reparti entre les 4 communes selon la répartition mentionnée à l'art. 10.

Art. 6 Compte du cercle scolaire

Toutes les ventes et les dons permettant les activités extra scolaires / camps sont versés sur le compte du cercle scolaire. Le CIS est responsable de gérer les montants alloués pour les activités.

Art. 7 Bâtiments

1) Les bâtiments servant à l'enseignement sont situés à Corserey, à Noréaz, à Ponthaux, à Prez-vers-Noréaz.

2) La répartition des surfaces des classes mises à disposition par chaque commune est indiquée dans l'avenant. Il ne sera tenu compte que des salles de classe, des salles ACM/ACT et des salles auxiliaires.

3) L'utilisation de salles de classe existantes ou facilement aménageables sera privilégiée par rapport à de nouvelles constructions. Toutefois, de nouvelles constructions peuvent remplacer des constructions existantes si elles n'occasionnent pas une diminution du taux d'occupation des locaux disponibles dans les communes partenaires.

4) En cas de mise en place d'un pavillon scolaire, pour une durée de deux ans maximum, la location serait financée par le pot commun. Au-delà de ce temps, le pavillon doit être rendu. Toutefois, il peut être racheté par une commune membre ou par un tiers.

Art. 8 Mobilier

Hormis les bâtiments, tout l'équipement de base des classes fait partie du pot commun.

Le mobilier et le matériel apportés par chaque commune à la création du cercle scolaire sont inventoriés et valorisés en calculant un amortissement sur 10 ans, respectivement 4 ans pour le matériel informatique.

En cas de dissolution du cercle, le mobilier et le matériel inventoriés à la création reviennent à chaque commune et le matériel acheté en investissements est valorisé selon le même principe que l'apport, puis réparti selon le nombre d'élèves.

Le mobilier et les outils informatiques achetés dès le 1^{er} août 2018, seront pris en charge dans le pot commun (budgétisés, achetés et comptabilisés).

En cas de dissolution du cercle, une liquidation des biens est mise en place, et le bénéfice est redistribué aux communes selon la clé de répartition.

Ces biens peuvent être rachetés par une commune membre ou par un tiers.

REPARTITION DES FRAIS

Art. 9 Catégories

Les catégories de frais prises en compte sont les frais afférents au fonctionnement de l'école :

1) les frais de matériel scolaire (ne concernent pas le matériel pédagogique), y compris le matériel informatique ;

2) les fournitures pour les cours ACM et ACT ;

3) les frais de transport ;

4) les frais de cours d'éducation sexuelle et de prévention ;

5) les frais liés aux activités culturelles ;

6) les frais divers (fête de clôture, cadeaux, réception, délégation, etc.) ;

7) les frais pour les camps verts et de ski, les activités sportives ;

8) les amortissements des investissements et charges financières ;

9) les frais de traduction nécessaires auprès de familles migrantes ;

10) les mises à disposition des salles de classe par commune selon l'avenant

Art. 10 Répartition

Chaque commune signataire participe aux frais selon la clé de répartition suivante :

1) la répartition des frais mentionnés à l'art. 9 s'effectue pour 50% au prorata du nombre d'élèves de chaque commune à la fin de l'année scolaire, et pour 50% au prorata de la population au 31 décembre de l'année scolaire concernée.

2) pour les frais de salles de gymnastique, il sera demandé un prix forfaitaire selon avenant.

COMPTABILITE

Art. 11 Tenue des comptes

La commune de Ponthaux tient les comptes.

Art. 12 Vérification des comptes

1) La vérification des comptes est assumée par l'organe de révision de la commune qui tient les comptes.

2) Chaque commune signataire peut consulter les pièces justificatives se rapportant aux frais auxquels elle participe.

Art. 13 Paiements

1) En début d'année scolaire, un acompte pourra être demandé

2) Le décompte final des frais est adressé annuellement aux communes, au plus tard à la fin octobre.

Art.14 Délai de paiement

Les paiements se font dans les 30 jours. Passé ce délai, un intérêt de retard est perçu, majoré d'une pénalité de retard de 2%. Le taux d'intérêt pris en compte est celui pratiqué par la Banque cantonale de Fribourg pour les prêts aux communes.

DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

Art.15 Durée et résiliation

1) La présente entente est passée pour une durée de 6 ans dès son entrée en vigueur. A l'échéance, elle est reconduite tacitement pour une période de 2 ans.

2) La résiliation doit se faire par écrit, 2 ans au moins avant l'échéance.

3) En cas de fusion, d'une ou de plusieurs communes, l'entente est annulée à l'entrée en vigueur de cette dernière.

Art. 16 Révision

La présente entente peut être revue en tout temps, moyennant l'accord de toutes les communes signataires.

Art. 17 Litige

Les contestations éventuelles résultant de l'interprétation et de l'application de la présente entente seront tranchées conformément à la loi sur les communes. Les dispositions de la loi scolaire sont réservées.

Art. 18 Entrée en vigueur

¹⁾ La présente entente entre en vigueur dès son adoption par les Conseils communaux, soit au 1^{er} aout 2018.

²⁾ Un exemplaire de l'entente est remis à chaque commune signataire, au préfet, à la DICS, à l'inspecteur scolaire et au Service des communes.

COMMUNE DE CORSEREY

Ainsi adopté le

Au nom du Conseil communal

La secrétaire :

Le syndic :

M-C Vuarnoz

A. Ackermann

COMMUNE DE NOREAZ

Ainsi adopté le

Au nom du Conseil communal

La secrétaire :

Le syndic :

A. Pouget

S. Chenaux

COMMUNE DE PONTAUX

Ainsi adopté le

Au nom du Conseil communal

La secrétaire :

Le syndic :



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Reçu le 19 JAN, 2018

Préfecture de la Sarine
Oberamt des Saanebezirks

Grand-Rue 51, case postale 1622, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 20, F +41 26 305 22 22
www.sarine.ch

Réf. : Corserey – Administration spéciale
(à rappeler dans toute correspondance)

Démission de trois conseillers communaux de l'honorable commune de Corserey

Surveillance de la commune de Corserey – Mesure provisoire visant à assurer la gestion de la commune au sens des articles 146 et 151c LCo

—
Décision
—

Le Préfet de la Sarine

Vu :

- > les courriers de démission de trois membres du Conseil communal ;
- > les résultats du premier tour de l'élection complémentaire du 14 janvier 2018 ;
- > les autres pièces du dossier ;
- > la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo ; RSF 140.1) et son règlement d'exécution (RELCo ; RSF 140.11) ;
- > la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP ; RSF 115.1) ;
- > le code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA ; RSF 150.1) ;

Considérant en fait et en droit :

que Sylvie Baechler, Isabelle Bersier, Laetitia Chatagny, Florian Chatagny et Claude Jacquiard ont été élus au Conseil communal de Corserey lors des élections générales du 28 février 2016 pour la législature 2016-2021 ;

que Sylvie Baechler et Laetitia Chatagny ont démissionné au 8 mai 2017 et ont été remplacées par Nadine Andrey Vuichard et Yvan Jacquat le 9 mai 2017 ;

que Nadine Andrey Vuichard et Florian Chatagny ont démissionné avec effet au 2 novembre 2017, respectivement au 3 novembre 2017 ;

que le premier tour du scrutin de l'élection complémentaire (sans dépôt de listes) du 14 janvier 2018 tendant à repourvoir les sièges laissés vacants par Nadine Andrey Vuichard et Florian Chatagny n'a pas permis une élection, le second tour étant prévu le 4 février 2018 ;

qu'Yvan Jacquat a démissionné avec effet au 12 janvier 2018 ;

qu'il y a désormais trois sièges vacants au sein du Conseil communal ;

que, dès lors, il faut constater que le Conseil communal est composé uniquement d'Isabelle Bersier et de Claude Jacquiard ;

que conformément à l'article 54 alinéa 1 lettre a LCo, le Conseil communal de Corserey doit être composé de cinq membres ;

que composée deux membres, l'autorité communale ne remplit manifestement plus les conditions minimales et essentielles pour assurer les délibérations, la prise de décisions et la bonne administration de la commune de Corserey ;

que la surveillance générale des communes incombe au préfet (article 146 alinéa 1 LCo) ;

que le préfet veille à la bonne administration des communes de son district ; il les conseille et leur prête assistance ; il fait preuve de célérité (article 146 alinéa 2 LCo) ;

que l'article 151c alinéa 1 LCo prévoit qu'en cas d'urgence, le préfet prend les mesures provisoires qui permettent d'assurer la gestion de la commune ;

qu'un recours a été déposé le 29 décembre 2017 auprès de la Préfecture contre les décisions du 13 décembre 2017 de l'Assemblée communale adoptant le budget de fonctionnement 2018 et acceptant un crédit d'investissement pour l'achat d'un serveur NAS ;

que la caissière communale a donné sa démission le 14 décembre 2017 avec effet au 30 avril 2018 ;

que le 16 janvier 2018, Isabelle Bersier, Claude Jacquiard, Yvan Jacquat et Marie-Claude Vuarnoz, secrétaire communale, ont été entendus par le soussigné concernant la situation actuelle de la commune de Corserey ;

qu'en l'espèce, au vu des circonstances, il importe de rapidement prononcer les mesures adéquates pour garantir le bon fonctionnement et la stabilité de la commune de Corserey et de ses autorités (articles 146 et 151c LCo) ;

que, partant, l'autorité de céans désigne André Ackermann, Corninboeuf, Solange Berset, Belfaux, Jean-Daniel Wicht, Villars-sur-Glâne, comme membres *ad interim* du Conseil communal de Corserey ;

que les trois personnes précitées rejoignent ainsi provisoirement Isabelle Bersier et Claude Jacquiard en qualité de membres du Conseil communal jusqu'à la tenue de nouvelles élections et la reconstitution d'un Conseil communal conforme au prescrit de l'article 54 alinéa 1 lettre a LCo ;

qu'elles ont pour tâche d'assurer provisoirement la gestion de la commune de Corserey, de se répartir les divers dicastères, d'organiser la tenue d'élections et de s'assurer que les autorités communales fonctionnent à long terme de manière adéquate ;

que la mesure court jusqu'à nouvel avis ;

que le soussigné examinera si la mesure peut être totalement ou partiellement levée sur la base d'un rapport établi par le Conseil communal *ad interim* au plus tard d'ici au 30 juin 2018, ou si, au contraire, d'autres mesures doivent être imposées ;

qu'au vu de l'ensemble des circonstances particulières exposées précédemment et du fait que trois et non deux sièges sont à pourvoir au Conseil communal, il se justifie de remplacer le scrutin relatif à l'élection complémentaire au Conseil communal des 14 janvier 2018 et 4 février 2018 par l'organisation d'un nouveau scrutin à fixer ultérieurement pour les trois sièges vacants ;

qu'André Ackermann est nommé Président *ad interim* du Conseil communal ;

que Solange Berset, est nommée Vice-présidente *ad interim* du Conseil communal ;

que les trois membres *ad interim* du Conseil communal sont défrayés par et à la charge de la commune de Corserey, selon les modalités qui feront l'objet d'une décision séparée ;

que les frais de procédure de la présente décision sont réservés (article 130 alinéa 1 CPJA) ;

qu'au vu de l'urgence à garantir une administration et une saine gestion de la commune de Corserey, un éventuel recours n'aura pas d'effet suspensif (article 84 alinéa 2 CPJA).

Décide :

1. Un Conseil communal intérimaire est instauré pour assurer la gestion de la commune de Corserey aussi longtemps que la situation de la commune le nécessitera.
2. Sont nommés, avec effet immédiat, membres *ad interim* du Conseil communal :
 - a. André Ackermann, Corminboeuf, Président ;
 - b. Solange Berset, Belfaux, Vice-Présidente ;
 - c. Jean-Daniel Wicht, Villars-sur-Glâne.
3. Isabelle Bersier, Conseillère communale, est maintenue dans sa fonction.
4. Claude Jacquiard, Conseiller communal, est maintenu dans sa fonction.
5. Le Conseil communal *ad interim* est invité à établir un rapport sur son mandat au plus tard d'ici au 30 juin 2018.
6. Les frais d'exécution de la mesure, en particulier le défraiement des membres *ad interim* du Conseil communal, sont réservés et feront l'objet d'une décision séparée.
7. Le scrutin relatif à l'élection complémentaire pour deux sièges vacants au Conseil communal de Corserey des 14 janvier 2018 et 4 février 2018 est remplacé par l'organisation d'un nouveau scrutin pour pourvoir trois sièges vacants au Conseil communal de Corserey.
8. Les frais de procédure sont réservés.
9. L'effet suspensif est retiré à un éventuel recours contre la présente décision.
10. La présente décision est communiquée :
 - a. à l'administration communale de Corserey (par recommandé) ;
 - b. à Isabelle Bersier (par recommandé) ;
 - c. à Claude Jacquiard (par recommandé) ;
 - d. à André Ackermann ;
 - e. à Solange Berset ;
 - f. à Jean-Daniel Wicht ;
 - g. à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (courrier interne) ;
 - h. au Service des communes (courrier interne).

VOIES DE DROIT

La présente décision peut être contestée dans les dix jours suivant la notification auprès du Tribunal cantonal, Section administrative (articles 158 LCo, 79 alinéa 2 et 114 alinéa 1 lettre c CPJA).

Fribourg, le 17 janvier 2018 CAR/MT



Carl-Alex Ridoré
Préfet de la Sarine



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Préfecture de la Sarine
Oberamt des Saanebezirks

Grand-Rue 51, case postale 1622, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 20, F +41 26 305 22 22
www.sarine.ch

Réf. : Corserey – Administration spéciale
(à rappeler dans toute correspondance)

Mesure provisoire visant à assurer la gestion de l'honorable commune de Corserey

Organisation du Conseil communal *ad interim*, règlement des frais et des rémunérations des membres *ad interim* du Conseil communal

—
Décision
—

Le Préfet de la Sarine

Vu :

- > la décision préfectorale du 17 janvier 2018 instituant un Conseil communal *ad interim* ;
- > les autres pièces du dossier ;
- > la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo ; RSF 140.1) et son règlement d'exécution (RELCo ; RSF 140.11) ;
- > la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP ; RSF 115.1) ;
- > le code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA ; RSF 150.1) ;

Considérant en fait et en droit :

qu'à la suite de diverses démissions, il sied de rappeler qu'Isabelle Bersier et Claude Jacquiard étaient les seuls membres du Conseil communal de Corserey en fonction sur les cinq membres exigés par la loi ;

que, composée deux membres, l'autorité communale ne remplissait manifestement plus les conditions minimales et essentielles pour assurer les délibérations, la prise de décisions et la bonne administration de la commune de Corserey, le soussigné a alors désigné le 17 janvier 2018 un conseil communal *ad interim* conformément aux articles 146 et 151c alinéa 1 LCo ;

que, partant, André Ackermann, Corminboeuf, Solange Berset, Belfaux, Jean-Daniel Wicht, Villars-sur-Glâne, ont été désignés comme membres *ad interim* du Conseil communal de Corserey ;

que les trois personnes précitées ont ainsi provisoirement rejoint Isabelle Bersier et Claude Jacquiard en qualité de conseillers communaux jusqu'à la tenue de nouvelles élections et la reconstitution d'un Conseil communal conforme au prescrit de l'article 54 alinéa 1 LCo ;

qu'elles ont pour tâche d'assurer provisoirement la gestion de la commune de Corserey et d'organiser la tenue d'élections complémentaires ;

que la mesure court jusqu'à nouvel avis ;

que le soussigné examinera si elle peut être totalement ou partiellement levée ou si, au contraire, d'autres mesures doivent être imposées ;

que l'ordonnance préfectorale du 17 janvier 2018 a d'ores et déjà fixé qu'André Ackermann est nommé Président *ad interim* du Conseil communal et que Solange Berset, est nommée Vice-présidente *ad interim* du Conseil communal et que les membres *ad interim* du Conseiller communal sont défrayés par et à la charge de la commune de Corserey, selon des modalités devant faire l'objet d'une décision séparée ;

qu'il y a donc lieu maintenant de clarifier lesdites modalités de même que l'organisation du Conseil communal *ad interim* ;

qu'à cet égard, le soussigné prend acte de la répartition des dicastères effectuée le 22 janvier 2018 par les intéressés en séance constitutive, à savoir :

- > André Ackermann : Administration générale – Finances et impôts ;
- > Solange Berset : Agriculture – Aménagement territoire – Cimetière – Constructions – Déchets – Forêts ;
- > Jean-Daniel Wicht : Affaires militaires – Feu – Protection civile – Routes ;
- > Isabelle Bersier : Culture – Enseignements et formation – Justice et Police – Santé et social ;
- > Claude Jacquiard : Eau – Step.

qu'il importe de régler la question des frais et du défraiement des membres *ad interim* du Conseil communal ;

qu'il faut rappeler que l'ensemble des frais de la mesure de surveillance préfectorale et les frais de mise en œuvre sont à la charge de la commune de Corserey ;

que les membres *ad interim* du Conseil communal sont défrayés par la commune de Corserey, selon les modalités suivantes :

- > tarif horaire des membres : CHF 60.00 / heure (décomptée à la demi-heure) ;
- > frais de déplacement : en véhicule privé : CHF 0.74/km ;
en transports publics : selon titre de transport (2^e classe) ;
- > frais divers : les membres touchent une indemnité de CHF 25.00 / par semaine à titre de forfait pour frais divers (communication, administration, papier, etc.) ;

que le temps de préparation, d'examen des dossiers, de travail, de déplacement et de séance est indemnisé ;

qu'au vu des circonstances et des responsabilités particulières, il sied de prévoir une indemnité forfaitaire complémentaire unique pour le Président et la Vice-présidente fixée, respectivement à CHF 1'000.00 et CHF 500.00 ;

que les membres *ad interim* du Conseil communal communiqueront à la fin de chaque mois leur décompte à l'administration communale selon la formule établie par la caissière communale, les décomptes seront visés par le Président *ad interim* du Conseil communal ;

que la question des charges sociales (AVS/AC/IJ) est réservée ;

que pour garantir le bon fonctionnement de la commune de Corserey, il y a lieu de retirer l'effet suspensif à un éventuel recours contre la présente décision ;

que les frais de procédure de la présente décision sont réservés (article 130 alinéa 1 CPJA).

Décide :

1. Les membres *ad interim* du Conseil communal sont défrayés personnellement selon les modalités fixées par la présente décision complémentaire, à savoir :
 - a. tarif horaire : CHF 60.00 / heure ;
 - b. frais de déplacement : CHF 0.74/km ou titre de transport (2^e classe) ;
 - c. frais divers : montant forfaitaire de CHF 25.00 / semaine ;
 - d. indemnité unique pour le Président : CHF 1'000.00 ;
 - e. indemnité unique pour la Vice-présidente : CHF 500.00.
2. Les frais de procédure sont réservés.
3. L'effet suspensif est retiré à un éventuel recours contre la présente décision.
4. La présente décision est communiquée :
 - a. aux membres du Conseil communal, p.a. Administration communale de Corserey, (par recommandé) ;
 - b. à l'administration communale de Corserey (par recommandé) ;
 - c. à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (par recommandé) ;
 - d. au Service des communes (courrier interne).

VOIES DE DROIT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, Section administrative, dans un délai de dix jours dès sa notification (articles 79 alinéa 2 et 114 alinéa 1 lettre c CPJA).

Fribourg, le 25 janvier 2018 CAR/mt


Carl Alex Ridore
Préfet de la Sarine

**CORSEREY****District de la Sarine****FONCTIONS COMMUNALES 2018**Administration communale
Rte de Lentigny 13

☎ 026 470 29 73

e-mail: commune@corserey.ch

FONCTION	DICASTERES	Nom, prénom	Tél. privé	Mobile	e-mail
Syndic	Administration générale, Finances et impôts	André Ackermann <i>Suppl : Solange Berset</i>		079 819 59 67	andr.ackermann@bluewin.ch
Vice-Syndic	Agriculture, Aménagement territoire, Bâtiments, Cimetière, Constructions, Déchetterie, Forêts	Solange Berset <i>Suppl : Jean-Daniel Wicht</i>		079 606 19 74	solange.berset@gmail.com
Conseillère communale	Culture, Enseignement et formation, Justice et Police, Santé et social, Petite enfance	Isabelle Bersier <i>Suppl : Claude Jacquiard</i>	026 470 17 11	079 827 94 69	isabelle.bersier@corserey.ch
Conseiller communal	Affaires militaires, Feu, Protection civile, Routes	Jean-Daniel Wicht <i>Suppl : André Ackermann</i>		079 262 55 92	jd.wicht@ffe-fbv.ch
Conseiller communal	Eau, Step	Claude Jacquiard <i>Suppl : Isabelle Bersier</i>	026 470 28 74	079 340 28 74	claud.jacquiard@corserey.ch
Secrétaire communale et contrôle de l'habitant		Vuarnoz Marie-Claude	026 470 29 73	079 489 73 50	commune@corserey.ch
Boursière		Bavaud Valérie	026 470 29 73	078 708 43 52	caisse@corserey.ch
Agent AVS		Vuarnoz Marie-Claude	026 470 29 73	079 489 73 50	commune@corserey.ch
Commandant Pompiers		Schneiter Dominique		079 309 87 79	
Officier de l'état civil		Etat civil Fribourg	026 305 14 17		
Passport + cartes identités		Service population migrants	026 305 14 92		
Préposé à l'agriculture		Vuarnoz Christian	026 470 10 06	078 725 98 98	
Forestier communal		Borne Jean-Paul	026 477 21 24	079 606 35 37	
SSSO/ARCOS – Avry/Rosé			026 477 16 88		



Raccordement de la commune de Corserey au réseau cantonal de fibre optique FTTH

Comme vous le savez, avec notre partenaire fthh fr SA, nous avons l'intention de raccorder prochainement votre commune à la **fibre optique**. Cette technologie garantit la vitesse et la fiabilité, quelle que soit la longueur de votre ligne.

Le raccordement des immeubles et l'installation des prises dans les logements sont gratuits pour les propriétaires et les locataires, sous réserve de tubes ou canaux praticables à l'intérieur du bâtiment. Cependant, la construction d'une telle infrastructure nécessite de lourds investissements qui ne peuvent être engagés que si un nombre suffisant d'habitants souscrivent à un **contrat de service multimédia** auprès de **net+ FR**.

Nos offres sont comparativement moins chères que celles de la concurrence à service égal et vous bénéficiez d'un service de **proximité**, puisque net+ FR est une entreprise **100% fribourgeoise**. De plus, nous proposons dès à présent des **offres mobiles** irrésistibles :

- **MobiLiker** : cet abonnement coûte CHF 0.- / mois pour les abonnés BLI BLA BLO et comprend les appels vers les réseaux net+ (fixe et mobile), le solde étant facturé sur la base du « je paie ce que j'utilise »
- **MobiLover** : le prix de cet abonnement aux communications illimitées varie selon le volume de données internet. Pour les abonnés de nos packs, nous proposons cette offre à partir de CHF 28.- / mois (1 GB inclus)

Découvrez les détails de nos offres sur www.netplusfr.ch

Nous nous réjouissons de poursuivre le déploiement de la fibre fribourgeoise dans votre commune et vous adressons, chères citoyennes, chers citoyens, nos meilleures salutations.

La Bibliothèque régionale d'Avry est ouverte à tous les habitants.

Quand ?

mardi - jeudi - vendredi 15h - 18h
 mercredi 15h - 19h30
 samedi 9h - 12h
 vacances scolaires : mercredi et samedi uniquement

Quoi ?

- plus de 20'000 documents
- 8 documents pour un prêt d'un mois
- Tarifs :
 - Enfant jusqu'à 16 ans gratuit
 - Apprenti - étudiant : 15.- par année
 - Adulte : 30.- par année

Rendez-vous mensuels (sauf vacances scolaires)



Né pour lire

Pour les tout-petits de 0 à 4 ans
 avec leurs parents ou grands-parents

Chaque 3^{ème} mercredi du mois
 de 10h à 11h



Chaque 1^{er} mercredi du mois de 14h à 15h

Pour tous les enfants dès 4 ans
 ou pour les plus petits accompagnés d'un adulte



2 mai 2018

à la Bibliothèque régionale d'Avry de 18h30 à 20h30

Vous voulez tester une liseuse ?

L'emprunt d'un e-book vous paraît complexe et inaccessible ?

Cet atelier pratique est fait pour vous !

Des bibliothécaires de la Bibliothèque Cantonale et Universitaire sont à votre disposition pour tester et vous présenter FR eBooks (utilisation, fonctionnement, téléchargement, etc).

*matériel à votre disposition
 venez avec le vôtre si vous le souhaitez
 gratuit et sans inscription*

CALENDRIER DES CONSULTATIONS 2018 SERVICE DE PUERICULTURE

District de la Sarine

Appelez le 026/347.38.83, pour prendre un rendez-vous
du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et 16h00 à 18h00

Consultations le matin :

Avry : Avry-Bourg 2, 1754 Avry, rez-de chaussée sur rendez vous, à la demande, et sans rendez vous le 3^{ème} mardi du mois, de 8h30 à 11h00 : 16 janvier, 20 février, 20 mars, 17 avril, 15 mai, 19 juin, 17 juillet, 21 août, 18 septembre, 16 octobre, 20 novembre, 18 décembre.

Farvagny : Bâtiment de la paroisse, rez de chaussée, **le 1^{er} lundi du mois**, sur rendez-vous : 8 janvier (2^{ème}), 5 février, 5 mars, 9 avril (2^{ème}), 7 mai, 4 juin, 2 juillet, 6 août, 3 septembre, 1^{er} octobre, 5 novembre, 3 décembre.

Grolley : Cure, rez-de chaussée, **le 1^{er} mercredi du mois**, sur rendez-vous : 3 janvier, 7 février, 7 mars, 4 avril, 2 mai, 6 juin, 4 juillet, 5 septembre, 3 octobre, 7 novembre, 5 décembre.

Consultations l'après-midi :

Avry : Avry-Bourg 2, 1754 Avry, rez-de chaussée sur rendez vous, à la demande.

Belfaux : Bâtiment de la paroisse, rez de chaussée, 1^{ère} salle à gauche, **le 3^{ème} jeudi du mois**, sur rendez-vous : 18 janvier, 15 février, 15 mars, 19 avril, 17 mai, 21 juin, 19 juillet, 16 août, 20 septembre, 18 octobre, 15 novembre, 20 décembre.

Corminboeuf : Ecole, local de la buvette, **le 1^{er} mardi du mois**, sur rendez-vous : 9 janvier (2^{ème}), 6 février, 6 mars, 3 avril, 8 mai (2^{ème}), 5 juin, 3 juillet, 7 août, 4 septembre, 2 octobre, 6 novembre, 4 décembre.

Lentigny : Bâtiment communal, 1^{er} étage, **le 3^{ème} mardi du mois**, sur rendez-vous : 16 janvier, 20 février, 20 mars, 17 avril, 15 mai, 19 juin, 17 juillet, 21 août, 18 septembre, 16 octobre, 20 novembre, 18 décembre.

Le Mouret, salle de logopédie, sous la halle de gym, **le 4^{ème} lundi du mois**, sur rendez-vous : 22 janvier, 26 février, 26 mars, 23 avril, 28 mai, 25 juin, 23 juillet, 27 août, 24 septembre, 22 octobre, 26 novembre.

Neyruz : Maison paroissiale, rez-de chaussée, **le 4^{ème} vendredi du mois**, sur rendez-vous : 26 janvier, 23 février, 23 mars, 27 avril, 25 mai, 29 juin (5^{ème}), 27 juillet, 24 août, 28 septembre, 26 octobre, 23 novembre, 28 décembre.

Rossens, Salle au-dessus de l'ancienne Poste, **le 2^{ème} mercredi du mois**, sur rendez-vous : 10 janvier, 14 février, 14 mars, 11 avril, 9 mai, 13 juin, 11 juillet, 8 août, 12 septembre 10 octobre, 14 novembre 12 décembre.

Sous réserve de modifications



les Liguessante
du canton de Fribourg
die Gesundheitsligen
des Kantons Freiburg

Nos différentes associations assurent, sur mandat de l'Etat, des prestations médico-sociales de soutien et de prévention en faveur des malades concernés et leurs proches, à domicile ou dans nos lieux de consultations à Fribourg, Bulle, Estavayer-le-Lac et Morat.



Ligue fribourgeoise contre le cancer

- Conseil et soutien aux malades du cancer et à leurs proches
- Activités d'information et de prévention
- Registre des tumeurs

026 426 02 90 – info@liguecancer-fr.ch – www.liguecancer-fr.ch



diabètefribourg

- Enseignement infirmier, diététique, soins et conseils pour les personnes diabétiques
- Activités d'information et de prévention

026 426 02 80 – info@diabetefribourg.ch – www.diabetefribourg.ch



Ligue pulmonaire fribourgeoise

- Soins, conseils et soutien pour les malades respiratoires
- Remise des appareils respiratoires
- Activités d'information et de prévention

026 426 02 70 – info@liguepulmonaire-fr.ch – www.liguepulmonaire-fr.ch



Centre de dépistage du cancer du sein

- La mammographie de dépistage pour toutes les femmes dès 50 ans
- Informations sur la prévention et le dépistage du cancer du sein

026 425 54 00 – depistage@liquessante-fr.ch – www.liguecancer-fr.ch



Equipe mobile de soins palliatifs Voltigo

- Soutien, orientation et conseil lors de situations de maladies graves, pour les personnes concernées, les bénévoles et les professionnels

026 426 00 00 – voltigo@liquessante-fr.ch – www.liguecancer-fr.ch



Prévention et promotion de la santé

- Tabagisme : Aide à l'arrêt et campagnes de prévention
- Alimentation et activité physique
- Santé en entreprise
- Espace information-prévention au Quadrant avec programme d'activité

026 426 02 66 – info@liquessante-fr.ch – www.liquessante-fr.ch



Journée internationale des forêts 2018 / «Le printemps en forêt»

Détente en forêt, mode d'emploi

Marche, vélo, course à pied ou simple petit tour pour respirer: la forêt est un espace ouvert à toutes et à tous. Avec le printemps, elle est plus fréquentée. N'oublions pas le respect qu'on lui doit!

En été, la moitié de la population se rend au moins une fois par semaine en forêt, pour y pratiquer la course à pied, le vélo ou simplement pour s'y promener et s'y délasser. C'est ce que montre une enquête de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). La forêt est particulièrement belle au printemps. Le chant des oiseaux, le vert des jeunes pousses, le parfum typique des lieux sont un ressourcement. La plupart des gens se sentent plus détendus lorsqu'ils sont en forêt, révèle encore l'enquête. La forêt remplit donc une importante fonction récréative.

Toute personne est bienvenue en forêt, dont le libre-accès est garanti. Mais cela ne signifie pas qu'on puisse y faire tout et n'importe quoi. En fin de compte, toute forêt a un propriétaire, public ou privé. Et la forêt n'est pas seulement un lieu de récréation, elle a d'autres fonctions à assurer. Elle sert, par exemple, d'habitat à plus de 25000 espèces animales et végétales. Elle joue aussi un rôle important pour la purification et le stockage de l'eau potable. En outre, elle nous protège des dangers naturels, des intempéries, des avalanches et nous fournit du bois.

Que la forêt soit ouverte à tous et en tout temps ne va pas de soi et mérite le respect. En fin de compte, nous sommes ses hôtes et devons nous y comporter comme des invités. Au printemps, les animaux sont accompagnés de leur progéniture et sont très sensibles aux perturbations. La présence d'un chien est une source de stress, perçue comme un danger. Il est donc obligatoire de tenir les chiens en laisse durant toute la saison de mise-bas et de nidification.

Nombre de gens recherchent en forêt le silence, la tranquillité, le délassement, loin du bruit des routes. C'est pourquoi il est interdit de circuler en forêt. Dès que la nuit tombe et jusqu'au matin, une foule d'animaux y trouve refuge. Il est donc important de rester sur les chemins et d'éviter toute lumière intempestive.

La forêt nous offre quantité de présents, certains à emporter. La loi autorise la récolte et la cueillette en quantités raisonnables et à usage personnel de petit bois, de cônes de résineux et, pour autant qu'ils n'appartiennent pas à une espèce protégée, de plantes, de champignons et de baies. Vous pouvez donc y prélever une poignée d'ail des ours pour votre pesto ou un bouquet d'aspérule odorante pour en faire tisanes et sirops. Sans problème. ForêtSuisse, Association des propriétaires forestiers, vous souhaite de belles heures dans les bois!

«Gaston, y a la forêt qui son!»

Vous avez l'ennui de la forêt? Téléchargez gratuitement sur <http://www.foret.ch/sonneries> des bruits et sonneries sylvestres pour votre smartphone, du chant du coucou au brame du cerf, en passant par le cor de chasse ou le moteur d'une tronçonneuse. C'est surprenant comme du Nino Ferrer!

La Chanson de Corserey



La Chanson de Corserey vous invite à son **CONCERT**

qui aura lieu le samedi 26 mai à 20h00

à l'église de Corserey avec le

Chœur Ste Anne et St-Nicolas

Châtonnaye et Torny

Une verrée sera organisée après le concert à la salle communale

Venez nombreux !

*AVIS : Nous sommes toujours à la recherche de nouveaux membres,
venez nous écouter !!!*

uf

union féminine
CORSEREY

Programme des activités 2018

Vendredi 30 mars 11h30, Soupe de Carême à la salle communale

Vendredi 20 avril 19h30, Soirée Suisse à la salle paroissiale

Vendredi 18 mai 18h00, Marche + Souper à Posat

Sa et Di 16-17 juin, Promenade annuelle

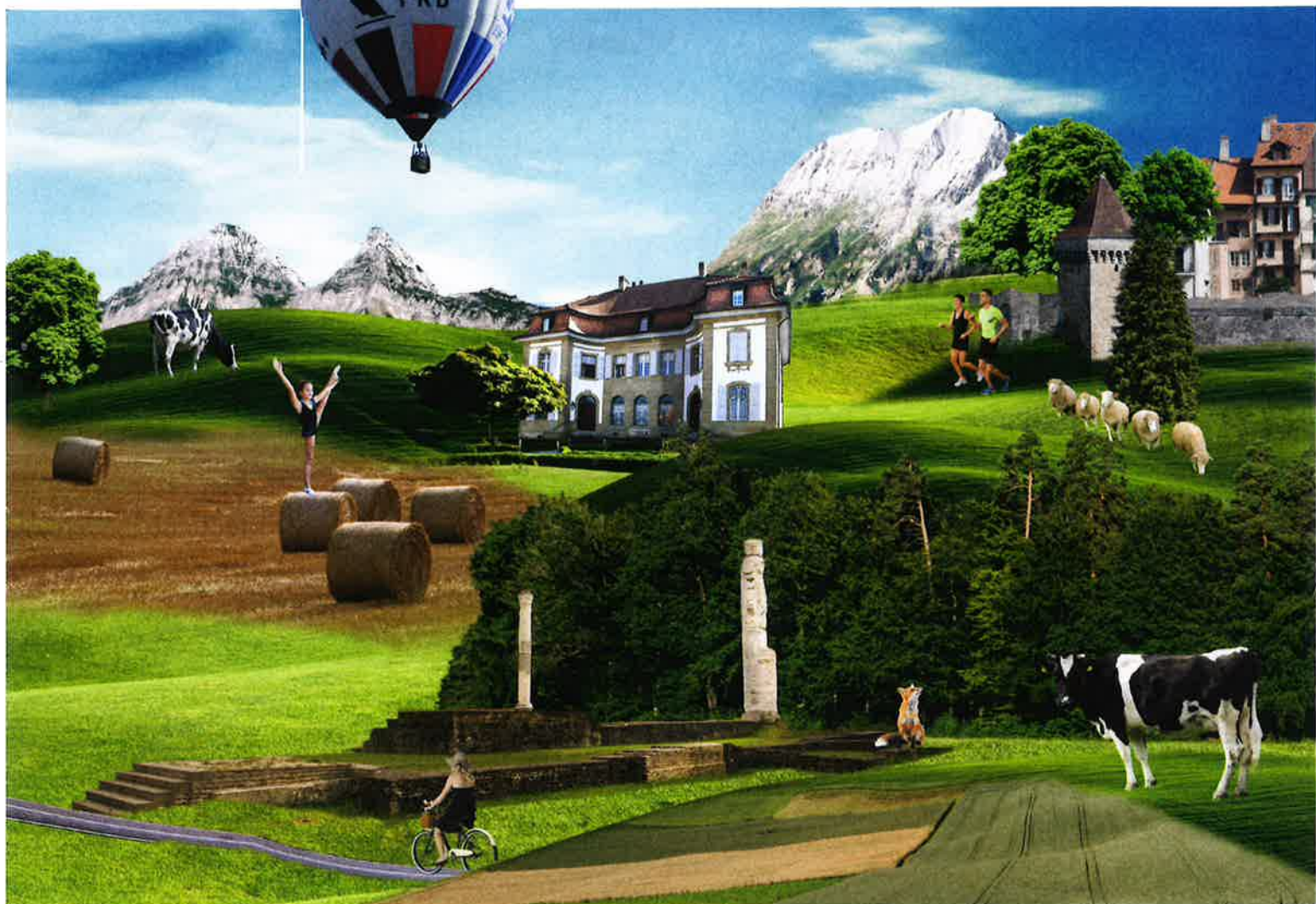
Jeudi 5 juillet 18h30, Soirée grillades

Dimanche 2 Septembre, Pic-nic villageois, TONNELLE CORSEREY

Samedi 3 novembre 14h15, Four de l'Adde à Cerniat

Samedi 8 décembre 14h00, Lumina à St-Maurice

Vendredis 11 ou 18 janvier 2019 18h30, Sortie raquettes ou bowling



Une banque pour tous.



**Banque Cantonale
de Fribourg**

simplement ouvert